

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Pierre Fortin, président
M. Michel Germain, commissaire
M. Jacques Locat, commissaire
Mme Nicole Trudeau, commissaire

**COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC**

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 5

Séance tenue le 17 novembre 2010 à 13h
Hôtel Sandman, Salle Jacques-Cartier A+B
999, De Sérigny,
Longueuil

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 17 NOVEMBRE 2010	1
MOT DU PRÉSIDENT	1

PRÉSENTATIONS DES MÉMOIRES

M. MICHEL GILBERT, M. DENIS LAPOINTE

Union des municipalités du Québec, Communauté métropolitaine de Montréal	2
--	---

M. CHRISTIAN LACASSE, M. DAVID TOUGAS

Union des producteurs agricoles	11
---------------------------------------	----

Mme FRANÇOISE DAVID, Mme NADINE BEAUDOIN

Québec solidaire	18
------------------------	----

Dre JOCELYNE SAUVÉ, Dr GILLES W. GRENIER, Dr PHILIPPE LESSARD

Directions de santé publique Mauricie et Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, Montérégie	23
--	----

Mme JOHANNE BÉLIVEAU, Mme LUCIE SAUVÉ	32
--	----

Mme FRANCIE MORIN, M. GABRILE MICHAUD

MRC des Maskoutains	38
---------------------------	----

M. JOHN BURCOMBE

Mouvement au Courant	40
----------------------------	----

M. DOMINIQUE NEUMAN, M. ANDRÉ BÉLISLE, Mme BRIGITTE BLAIS

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Stratégies énergétiques	41
---	----

M. GUY ROCHEFORT, M. GÉRARD MONTPETIT	51
--	----

M. MARTIN IMBLEAU, Mme JULIE GARNEAU

Gaz Métro	55
-----------------	----

AJOURNEMENT

MOT DU PRÉSIDENT

5 Mesdames et Messieurs, bonjour. Bienvenue à cette 5e séance de la deuxième partie de l'audience publique portant sur le *Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec*. Bienvenue également à ceux et celles qui suivent nos travaux sur Internet. Je suis Pierre Fortin. Je préside cette commission d'enquête et je suis secondé par les commissaires Michel Germain, Jacques Locat et Nicole Trudeau.

10 Nous allons poursuivre les présentations des mémoires par les participants. Le temps imparti est d'une quinzaine de minutes par présentation, le cas échéant, quelques minutes pour échanger avec la commission. Si votre présentation devait être plus longue, je vous invite à en faire un résumé afin de permettre un échange, car vos mémoires ont été lus par la commission d'enquête.

15 Cet après-midi, 11 présentations sont prévues à l'horaire. Il est important, par équité, par respect envers les personnes inscrites de respecter l'horaire fixé et de pouvoir ajourner la séance aux alentours de cinq heures. Si ce n'est pas déjà fait, je demande aux personnes inscrites de se présenter à l'accueil pour aviser la coordonnatrice de leur présence. Nous pourrions ainsi respecter l'ordre d'inscription à l'horaire.

20 Il est aussi possible d'exercer un droit de rectification des faits. Les personnes qui désirent faire une telle rectification doivent s'inscrire au registre à la table d'accueil. Je rappelle que le droit de rectification ne peut être utilisé que pour corriger les faits ou les données et non pour contester ou remettre en question une opinion exprimée par un participant. Par exemple, si une personne affirme que cette salle peut contenir 325 personnes, alors que le permis pour son exploitation indique 100, vous pouvez demander une rectification.

30 Le BAPE a élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées. Elle porte notamment sur le respect du droit d'auteur et sur le respect de la vie privée des personnes. Certaines de ces règles ont trait aux propos qui ne doivent pas, par exemple, être diffamatoires ou injurieux.

35 Aucune manifestation d'approbation ou de désapprobation ne sera tolérée et je me réserve le droit d'interrompre une présentation qui ne la respecterait pas. Je vous rappelle que des propos qui ne respecteraient pas ces règles vous exposent à d'éventuelles poursuites de la part des personnes qui s'estimeraient lésées.

40 Maintenant, je vais inviter nos prochains interlocuteurs. Donc, les représentants de l'Union des municipalités du Québec de la Communauté métropolitaine de Montréal. Donc, j'invite monsieur François Sourmani, Denis Lapointe, Michel Gilbert, Jean-Pierre Boucher et madame Marie-Eky Cloutier. Est-ce que vous êtes complets? Ils sont tous là. Alors, la parole est à vous et vous vous présentez, s'il vous plaît, pour les questions de sténotypie.

M. DENIS LAPOINTE :

45 Alors, Monsieur le président, Madame et Messieurs les commissaires, je suis Denis Lapointe, je suis maire de Salaberry-de-Valleyfield et président de la Commission permanente de l'environnement et du développement durable de l'Union des municipalités du Québec. Et je suis accompagné de monsieur Michel Gilbert qui est maire de la ville de Mont Saint-Hilaire et membre du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal. Alors, nous avons soumis, nous soumettons un mémoire commun.

50 L'Union des municipalités du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal ont décidé de travailler ensemble et de présenter un mémoire commun sur le développement durable des gaz de schiste au Québec.

55 D'entrée de jeu, il faut reconnaître que la naissance et le développement d'une filière gazière auront d'importantes conséquences pour les communautés locales. Les municipalités devront faire face à une multitude d'effets, notamment sur l'environnement, la qualité de vie des citoyens, la sécurité publique, les infrastructures municipales et le revenu foncier.

60 La Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme accorde aux instances municipales des compétences en matière de planification et d'aménagement, et en développement du territoire. Or, cette loi contient une brèche importante, l'article 246. Celui-ci accorde préséance aux droits miniers sur tous les pouvoirs conférés aux instances municipales par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

65 En regard des activités d'extraction minière, gazière et pétrolière, cette disposition a pour effet de rendre la municipalité inapte à encadrer l'industrie par les règles d'urbanisme et d'aménagement.

70 Dans l'état actuel des choses, les entreprises de ce secteur d'activité n'ont aucune obligation d'informer et de consulter les instances municipales. Nous proposons aujourd'hui des mesures pour corriger cette situation inacceptable dans une perspective d'acceptabilité sociale.

75 Par ailleurs, beaucoup d'incertitudes planent autour des eaux utilisées pour la fracturation du schiste. Des substances contenues dans ces eaux utilisées ne sont pas entièrement connues. Personne au Québec ne peut prétendre qu'il n'y ait aucun risque pour la santé publique dans le traitement de ces eaux. Pour les municipalités, l'approvisionnement en eau est plus qu'une préoccupation, il s'agit d'une des responsabilités au cœur même de leur mission.

80 Les municipalités ont pour devoir de protéger la qualité de vie de leurs citoyens. Toutefois, le déploiement de la filière gazière entraînera son lot de nuisance sur les territoires concernés. S'il s'agissait de n'importe quelle autre industrie, les municipalités pourraient avoir recours aux

85 dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de limiter la densité et l'intensité de certaines activités nuisibles. Or, puisqu'il s'agit d'extraction de ressources naturelles souterraines, les municipalités sont impuissantes.

90 En plus des nuisances et des impacts sur l'environnement, l'implantation de l'industrie gazière pourrait avoir des conséquences économiques négatives pour les municipalités. Elle pourrait d'une part diminuer la valeur des propriétés et donc, de leur potentiel fiscal, et d'autre part, augmenter les dépenses des municipalités, notamment celles relatives à l'entretien des routes, aux infrastructures souterraines, aux études d'impact sur l'environnement, à l'utilisation accrue et à la mise à niveau des usines de traitement des eaux usées, ainsi qu'à l'intervention des municipalités lors de situations d'urgences.

95 Pour toutes ces raisons, le milieu municipal considère que les redevances obtenues pour l'exploitation d'une ressource non renouvelable, comme le gaz de schiste, devraient être investies dans un fonds dédié aux projets municipaux pouvant contribuer à l'amélioration du bilan environnemental.

100 Le mémoire que vous avez devant vous relève plusieurs dimensions de l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste qui ont sérieuses incidences sur la capacité des municipalités à trouver le juste équilibre entre le développement d'une nouvelle filière énergétique et la préservation de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie des citoyens.

105 Compte tenu de leur proximité avec leur territoire et leurs citoyens, nous considérons que les institutions municipales demeurent le palier du gouvernement le mieux placé pour s'assurer que les interventions sur le territoire se fassent dans le respect des préoccupations des citoyens. Ceux-ci aspirent à vivre en toute sécurité dans un environnement sain, qu'ils souhaitent maintenir et léguer à leurs enfants et petits-enfants.

110 Bien plus qu'un simple discours, cette affirmation des institutions municipales porte une vision de développement pour le Québec qui tient compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux des communautés. Cette vision trouve son fondement dans le principe de subsidiarité à l'effet que le décideur politique le plus près des impacts d'une décision sur le citoyen devrait être celui qui est placé au cœur même du processus décisionnel.

115 En d'autres termes, cette vision suggère de respecter les pouvoirs et responsabilités des acteurs politiques locaux qui ont le devoir de gérer harmonieusement les multiples intérêts qui se conjuguent sur le territoire.

120 Je cède maintenant la parole à mon collègue, le maire de la ville de Mont Saint-Hilaire, monsieur Gilbert, pour vous parler plus précisément de nos recommandations.

M. MICHEL GILBERT :

125 Alors, merci, monsieur Lapointe, merci, Denis. Messieurs les membres du BAPE. L'éclosion d'une filière gazière peut évidemment être source de bénéfices pour l'économie du Québec et des régions. Il n'en demeure pas moins que les municipalités devront composer avec une multitude de conséquences résultant des activités reliées à une éventuelle exploitation du gaz de schiste.

130 Pour l'UMQ et la CMM, il est évident que les travaux de la commission d'enquête du Bureau d'audience publique sur l'environnement devront conduire à l'élaboration d'une série de conditions visant à favoriser une cohabitation harmonieuse des activités de l'industrie avec les populations concernées, l'environnement et les autres secteurs d'activités présents sur le territoire. Or, cet objectif est indissociable du rôle et des responsabilités des municipalités.

135 Le milieu municipal s'attend à ce que le BAPE se prononce sur les mesures qu'il propose pour définir un cadre de développement de la filière gazière qui permettra de respecter le rôle et les responsabilités municipales en matière d'aménagement du territoire, protéger l'eau, l'environnement et la santé publique, minimiser les nuisances et garantir la sécurité des citoyens, protéger le patrimoine des communautés locales en leur assurant un niveau adéquat de compensation et de redevance.

140 Je reviens d'abord sur la question centrale du rôle des municipalités en matière d'aménagement. L'actuel débat autour de l'éventuelle exploitation du gaz de schiste au Québec illustre à quel point la Loi sur les mines, même à la lumière de sa récente révision, est inadaptée en regard des activités d'exploration et d'exploitation gazière.

145 Il faut rappeler que les activités se tiennent principalement sur le territoire des basses terres du Saint-Laurent, dans des régions densément peuplées dont l'économie est déjà largement diversifiée et dont les terres agricoles sont parmi les plus productives du territoire québécois. Pour ces raisons, les activités qui visent l'extraction du gaz ne peuvent, intégralement, se comparer aux activités minières se déroulant généralement au nord du 49e parallèle.

150 En ce sens, la volonté du gouvernement d'élaborer une législation distincte pour encadrer l'exploitation des hydrocarbures est bien accueillie.

155 Comment se fait-il que les entreprises disposent, en vertu de la Loi sur les mines, du pouvoir de réaliser des activités d'exploration et d'exploitation, sans tenir compte d'aucune façon des planifications élaborées par les autorités locales, régionales et métropolitaines.

160 Le régime de privilège accordé aux entreprises des secteurs miniers, pétroliers et gaziers relève d'une autre époque, et vous le savez. Celles-ci sont d'ailleurs les seules à échapper à toutes les règles d'urbanisme, d'aménagement et de contrôle des nuisances. Les municipalités ont la

165 capacité d'encadrer les entreprises de tous les autres secteurs d'activité et de les amener à s'installer dans un endroit ciblé par une affectation du territoire.

Lorsqu'il est question d'extraire une ressource enfouie dans le sous-sol, elles n'ont plus un mot à dire, au mieux, elles seront tenues informées. C'est insuffisant.

170 Permettez-moi de vous lire l'article 246 que vous connaissez par cœur :

175 *« Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains. Fait conformément à la Loi sur les mines. »*

180 Étant donné que l'élu municipal est l'acteur public démocratiquement élu le plus près des citoyens, étant donné qu'il est celui disposant de la connaissance la plus fine de son territoire, étant donné qu'il a pour obligation de planifier l'aménagement et de veiller au développement économique de son milieu, nous demandons la suppression de l'article 246 de la LAU.

185 D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à le demander, des groupes écologistes ont fait de même dans leur mémoire. Le député de Mercier, monsieur Amir Khadir a même déposé un projet de loi à l'assemblée nationale à cet effet. Les élus municipaux sont pragmatiques. Ils ne sont pas contre le développement économique de leur territoire, bien au contraire. Toutefois, ils sont conscients des enjeux, des autres enjeux, intérêts qui s'y conjuguent.

190 Par ailleurs, les municipalités devraient disposer des pouvoirs afin de soustraire certains territoires d'intérêt public aux activités d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste. Ainsi, certains secteurs à forte valeur paysagère, historique, culturelle, écologique ou patrimoniale pourraient être protégés. Le mont Saint-Hilaire est au pied de la réserve naturelle de la biosphère décrétee par l'UNESCO.

195 À cet effet, le gouvernement du Québec pourrait avoir recours à l'article 304 de la Loi sur les mines pour habiliter les municipalités à prendre de telles décisions.

200 Au chapitre de la protection de l'eau, de l'environnement et de la santé publique, vous trouverez dans notre mémoire des recommandations précises en matière de protection des sources d'eau potable, de la gestion des eaux usées, de la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre.

205 Pour l'instant, il demeure difficile de prévoir avec une grande précision toutes les conséquences de l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste sur la situation financière des municipalités. L'implantation de cette industrie sur un territoire peut diminuer la valeur des propriétés et donc, le potentiel fiscal, augmenter les dépenses des municipalités.

210 Un régime de compensation adéquat des municipalités devrait être prévu par le gouvernement. Il devra être uniforme sur le territoire québécois et non négocié de gré à gré entre la municipalité et l'entreprise.

215 Le milieu municipal recommande que les municipalités soient entières compensées pour tous les coûts qu'elles auront à assumer et tout manque à gagner qu'elles auront à subir. Peu importe les retombées escomptées, les municipalités touchées par l'éventuelle exploitation du gaz de schiste devront bénéficier d'un maximum de retombée économique. Le milieu municipal est d'avis que les redevances perçues par le gouvernement devront être investies dans un fonds supportant des projets municipaux qui auraient pour effet d'améliorer le bilan environnemental.

220 Si le Québec accepte d'exploiter une ressource non renouvelable et que cette décision comporte des conséquences environnementales négatives, des efforts doivent être, en parallèle, déployés afin d'atténuer les effets négatifs causés par cette exploitation. À titre d'exemple, des projets de protection et d'économie d'eau potable ainsi que de protection des cours d'eau pourraient être ainsi financés.

230 Le milieu municipal s'attend à ce que le BAPE reconnaisse le rôle incontournable des instances municipales dans l'encadrement de l'industrie. Les propositions du BAPE devraient d'abord reconnaître le rôle et les responsabilités municipales en matière d'aménagement du territoire. Pour atteindre cet objectif, il est fondamental que l'éventuelle loi sur les hydrocarbures puisse s'harmoniser avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'elle permette ainsi le respect des choix locaux.

235 Par ailleurs, les conditions de développement des activités d'exploration et d'exploitation devront prévoir des mesures afin d'amener l'industrie à faire preuve de plus de transparence.

240 Les élus municipaux sont grandement préoccupés par les impacts économiques, sociaux et environnementaux découlant du développement de cette filière. La municipalité est le palier du gouvernement le mieux placé pour s'assurer que les interventions sur le territoire se fassent dans le respect des préoccupations des citoyens. Ces derniers aspirent à vivre en toute sécurité dans un environnement sain qu'ils souhaitent préserver pour leurs enfants et petits-enfants, comme le disait monsieur Lapointe.

245 À cet égard, une évaluation environnementale des projets devrait permettre de rassurer la population sur les impacts environnements, notamment ceux de l'eau et également ceux de l'air. Merci.

LE PRÉSIDENT :

250 Merci beaucoup. Quand vous parlez d'harmonisation de la LAU avec la Loi sur les mines, dans votre esprit, sans nécessairement enlever l'article 246, est-ce qu'il y aurait possibilité d'harmoniser ces deux choses-là?

M. MICHEL GILBERT :

255 Vous savez, à partir du moment où, en vertu de l'article 246, on part de zéro, si on peut, comme il est expliqué dans le mémoire, si l'on peut trouver une façon d'harmoniser l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste avec la préoccupation que les citoyens ont et dont ils se plaignent en premier lieu aux municipalités, évidemment, en partant de zéro, toute solution qui pourrait atteindre cet objectif-là serait la bienvenue.

M. DENIS LAPOINTE :

260 J'ajouterais un commentaire additionnel. En fait, il faut penser que l'article 246 a été conçu pour une exploitation à une certaine époque. Aujourd'hui, l'occupation du territoire, la densification du territoire fait en sorte qu'on doit prévoir, si on parle d'exploitation, on parle de recherche, il faut prévoir une cohabitation entre une activité, désormais, qui se faisait dans un milieu inhabité parfois, et surtout à une certaine époque et aujourd'hui, un milieu qui est à proximité de zones habitées.

270 Donc, il faut, dans le fond, les modifications qui doivent être apportées au texte réglementaire doivent permettre désormais une certaine cohabitation à ce niveau-là et faciliter, dans le fond, la responsabilité ou permettre à ce que ceux qui gèrent les zones urbaines puissent le gérer adéquatement.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Germain.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

280 Oui, merci. Autour de votre recommandation 8, j'aurais une question qui tourne autour de ça. En audience publique donc, on a eu le dépôt d'une liste des produits chimiques qui sont utilisés par l'industrie pour faire la fracturation. Quand on regarde la liste, on s'aperçoit que la plupart de ces produits-là liquides sont utilisés dans des produits domestiques ou commerciaux. Donc, ça veut

285 dire qu'ils sont susceptibles, au moment où on se parle, de se retrouver dans les systèmes, en tout
cas, dans l'eau brute, dans les eaux usées brutes qui vont vers les usines de traitement
municipales.

290 Donc, à l'heure actuelle, à votre connaissance, est-ce que les municipalités savent vraiment
qu'est-ce qui entre dans leurs usines d'épuration, dans ce contexte-là, que l'on retrouve ces
produits chimiques dans les eaux, actuellement?

M. MICHEL GILBERT :

295 Je n'ai pas la prétention de répondre pour toutes les usines de traitement des eaux usées du
Québec, mais je sais que dans notre région, il y a quatre municipalités et notre usine de traitement
des eaux usées ne peut pas convenir pour le traitement des eaux qui contiendraient des produits
ou qui sont utilisées dans l'exploitation, ou des produits qu'on retrouve naturellement dans le sol,
mais qui sortent à la surface et qui sont mélangés, comme le mercure, le benzène et d'autres que
300 vous connaissez beaucoup mieux que moi.

Donc, et je crois comprendre que la municipalité voisine ou la MRC voisine n'a pas
également cette capacité de traiter, et je parle de Saint-Hyacinthe, puisqu'ils ont adopté un
règlement interdisant que ces produits entrent dans leurs usines.

305 Par ailleurs, au Québec, je n'ai pas la réponse.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

310 Est-ce que, par exemple vous êtes sûr que... parlons du benzène, vous êtes sûr
qu'actuellement il n'y a pas de benzène qui se retrouve dans l'eau usée brute. Donc, est-ce que
vous faites des analyses chimiques sur ce type de produits-là, actuellement?

M. MICHEL GILBERT :

315 Je n'ai pas la réponse à votre question pointue. Il est certain, par ailleurs, comme profane,
que je sais que dans l'ensemble des eaux usées qui peuvent arriver à une usine, il peut y avoir du
mercure et il peut y avoir du benzène, mais tout dépend de la quantité qui se retrouve. Vous savez,
vous avez parlé tout à l'heure des produits identifiés. J'ai entendu des chiffres, ici, je lis des
320 documents qui émanent des États-Unis, et vous les connaissez mieux que moi, où on parle d'à peu
près 200 produits qui peuvent être toxiques et qui sont utilisés dans l'exploration et dans
l'exploitation du gaz de schiste. Alors qu'on a entendu parler ici de 40. Aux États-Unis, on entend
parler de 200. Vous comprenez que je n'ai pas la réponse pointue à votre question, tout en sachant
qu'en faible quantité, on peut trouver ces produits.

325

M. DENIS LAPOINTE :

330 Si vous me permettez, en fait, dans ma vie précédente de celle politique, j'étais dans la
conception des ouvrages de traitement d'eaux potables et d'eaux usées et, en fait, et au Québec
l'ensemble des ouvrages qui ont été conçus, ont été conçus pour des besoins ou des
335 caractéristiques d'eaux usées tout à fait particulières. Puis, en fait, il y a eu d'une part un sur-
mesure qui était fait dépendant du type d'activité qui se tenait dans une ville. Une ville industrielle
pouvait avoir et a développé ou mis en place une station de traitement qui peut prévoir l'apparition
ou le traitement de différentes composantes chimiques qui peuvent apparaître dans les eaux usées
qui sont acheminées jusqu'à l'usine. Mais tout est en lien avec les concentrations.

340 Lorsqu'on définit le cadre de conception d'un ouvrage, on connaît déjà, sur un territoire
donné, les caractéristiques des eaux, les caractéristiques des eaux industrielles qui sont
acheminées dans les différents réseaux. Et de là, on peut concevoir et on peut requérir dans
certains cas, compte tenu des fortes concentrations qui peuvent provenir d'une usine, on peut
345 requérir un prétraitement à ce niveau-là et faire en sorte que l'eau qui arrive, l'eau usée qui arrive
et qui peut contenir, par exemple, du benzène en partie infime, bien, ces eaux-là peuvent être
acheminées à l'usine et être traitées.

350 Alors, là, dans un contexte où il existe des usines pour des besoins particuliers, l'insertion ou
l'apparition d'eau à forte concentration chimique, bien, peut débalancer d'une certaine façon le
système. Alors, il faudrait prévoir des systèmes préalables qui vont prétraiter tous ces éléments-là.
Mais toutes les municipalités ne sont pas dotées du même type d'équipement pour prévoir,
justement, le traitement des eaux usées.

LE PRÉSIDENT :

355 Il nous reste deux minutes. Donc, des courtes réponses, s'il vous plaît, pour deux petites
questions qui s'en viennent. Monsieur Locat.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

360 Oui. J'avais une question, c'est concernant les recommandations 1 et 3. Si l'article 246 était
supprimé, est-ce qu'il y aura toujours besoin de modifier l'article 304 de la Loi sur les mines ou si
les deux doivent être obligatoirement reliées?

M. DENIS LAPOINTE :

365 En fait, les deux sont reliés parce que dans le cas du 304, il y a des applications
particulières. Donc, c'est une disposition, je pense, qui permet au ministre d'intervenir dans des cas

370 tout à fait particuliers. Et moi je pense que cette disposition-là doit pouvoir rester, au cas où il se présente, dans l'exploitation ou dans le forage, il se présente des situations tout à fait particulières.

375 Mais dans le cas du 246, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, on est dans des situations qui sont tout à fait différentes maintenant. Donc, l'apparition de l'urbanisation à plus grande échelle, une occupation différente du territoire, et dans ce contexte-là, il faut trouver le moyen de mieux faire cohabiter une exploitation minière, une exploitation ou une gestion municipale qui tient compte, justement, de la présence d'humains sur un territoire.

375 **M. JACQUES LOCAT, commissaire :**

380 Mais ce que vous voulez dire, c'était, dans votre document, vous indiquez que la Loi sur les mines, pour habiliter les municipalités, donc il y aurait des modifications à faire à cet article-là, j'imagine?

380 **M. DENIS LAPOINTE :**

Oui.

385 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Trudeau.

390 **Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :**

395 Oui. Sur le territoire agricole, vous parlez du rôle de la CPTAQ et vous demandez que la CPTAQ tienne compte de vos avis. Parce que vous émettez une résolution lorsqu'il y a une telle demande devant la CPTAQ. Donc, est-ce que je dois comprendre qu'actuellement vous interprétez que l'article 246 de la LAU ne vous empêche pas de faire des avis qui peuvent être pris en compte par la CPTAQ?

400 **M. MICHEL GILBERT :**

405 C'est-à-dire qu'on peut toujours donner notre avis, on peut toujours donner notre avis, envoyer une lettre. Ça ne veut pas dire que c'est prévu dans notre responsabilité de le faire. C'est la distinction que je fais, de la même façon que nous sommes bienvenus de faire des recommandations ou des suggestions au BAPE. Ça serait un peu de la même façon. Ça pourrait être reçu de façon positive, mais ça n'entre pas dans notre cadre d'intervention dans le cas de la loi d'une exploitation en vertu de la Loi sur les mines.

LE PRÉSIDENT :

410 Merci beaucoup. Maintenant j'inviterais monsieur Christian Lacasse de l'Union des producteurs agricoles. Bonjour. Vous pouvez aussi présenter la personne qui vous accompagne pour les besoins de la sténotypie.

M. CHRISTIAN LACASSE :

415 Bonjour, Monsieur le président, Madame, Messieurs les commissaires. Alors, c'est David Tougas qui m'accompagne, qui est responsable des dossiers énergétiques pour l'Union des producteurs agricoles, ici, au bureau de Longueuil.

420 Alors, d'abord merci de nous offrir l'occasion de vous transmettre certaines remarques, certaines recommandations aussi, là, à l'égard du dossier des gaz de schiste.

425 On vous a transmis notre mémoire. D'entrée de jeu, on vous présente l'Union des producteurs agricoles, mais je ne crois pas que c'est nécessaire d'aller plus en détail. Mais simplement vous signifier que l'Union des producteurs agricoles représente l'ensemble des producteurs et productrices agricoles du Québec. Et comme elle a une structure qui est à la fois représentative sur une base territoriale, mais aussi sur une base de secteur de production, bien, cette base territoriale, elle passe par des fédérations régionales qui ont été, évidemment, davantage interpellées dans le dossier des gaz de schiste. Alors, je parle de la fédération de l'UPA de Lotbinière Mégantic, centre du Québec et Saint-Hyacinthe, qui sont les régions qui ont été
430 identifiées avec un potentiel de gaz de schiste.

Alors, les propos qu'on vous tient aujourd'hui regroupent aussi le point de vue de ces fédérations régionales là qui sont affiliées à l'Union des producteurs agricoles.

435 Premier point concernant, je dirais, notre implication jusqu'à date. Parce que l'UPA a été interpellée à différentes étapes et quand même à plusieurs reprises. D'abord, au niveau des discussions. Première discussion qu'on a tenue avec l'Association des pétrolières gazières, qui remonte à l'automne dernier et qui se voulait une première phase d'information au niveau des producteurs. Parce qu'évidemment, dans ce dossier-là, les producteurs ont toujours soulevé des
440 préoccupations et la meilleure façon de répondre à ça, c'est d'avoir de l'information, la plus claire et précise possible.

445 Il y a eu des rencontres aussi qui ont été tenues avec les producteurs dans ces régions ciblées là, auxquelles les producteurs ont participé et qui ont été en mesure d'avoir un peu plus d'information.

450 Notre façon de travailler ou d'aborder ce genre de dossier-là, ça a toujours été à partir d'ententes cadre. Les plus récentes discussions ou notre implication comme Union des producteurs agricoles s'est faite sur la base d'une entente cadre. Comme on l'a fait avec Hydro-Québec, avec Ultramar. Alors, à chaque fois qu'il y a des entreprises qui ont des projets qui concernent l'accès sur les terres agricoles, bien, notre façon, je dirais, d'assurer qu'il y a aura des mesures de mitigations, des mesures de compensation pour les agriculteurs, et que ces mesures-là sont équitables, c'est d'avoir une entente cadre dans laquelle on s'entend sur des critères, des paramètres, pour s'assurer que ça convient pour nos producteurs et productrices agricoles.

455 L'autre élément, bien, je pense que ça a été rendu public aussi. Il y a eu une entente avec Gaz Métro sur le passage, pour le transport, dans le fond, un gazoduc pour le transport qui rejoignait un projet pilote. Alors, on a été directement impliqué pour, encore une fois, s'assurer que les producteurs ne sont pas livrés à eux seuls face à ces entreprises-là, mais que nous, on puisse assurer, avec notre expertise, nos connaissances, on s'assure que les producteurs vont être bien représentés et bien défendus.

460 Il y a aussi, ça a été mentionné, les consultations qui ont été faites, qui se font toujours lorsqu'il est question du territoire agricole, de la zone agricole. On a été consulté via la commission protection du territoire agricole sur un certain nombre de projets. Et on est impliqué aussi dans les comités de liaison qui ont été formés récemment par la ministre Normandeau.

465 Premier élément, premier commentaire. Je pense que la question, ce n'est pas d'être pour ou contre les gaz de schiste. La première des choses, c'est qu'il faut voir le potentiel qu'on a, puis il faut aussi s'assurer qu'il va y avoir des retombées économiques positives pour le Québec. J'entends bien pour la collectivité québécoise. On s'entend que c'est des ressources qui sont collectives, ça fait partie de nos biens communs, mais il faut s'assurer que le Québec, au sens large, va s'assurer qu'il va être gagnant dans la façon qu'on va retirer des bénéfices d'une exploitation comme celle-là. Il y a toujours des risques. L'important, c'est de pouvoir définir de quelle façon on peut gérer ces risques-là, mais qu'en définitive, il va y avoir des retombées économiques positives pour la société québécoise. Ça me semble être le premier critère, le premier objectif qui pourrait signifier qu'on va de l'avant avec l'exploitation de cette richesse-là.

470 Deuxième élément. Une réglementation stricte et une inspection. Une réglementation j'entends que... tantôt je le disais, il y a toujours des risques, peu importe dans quel domaine, dans quel secteur, il y a toujours des risques. Maintenant, pour gérer ce risque-là, ça prend une réglementation. Ça prend un cadre qui responsabilise les entreprises de façon à ce que, aussi, on rassure la population, on rassure, en ce qui nous concerne, nos producteurs, nos productrices agricoles qui se posent beaucoup de questions. En fait, il y a beaucoup plus de questions présentement qu'il y a de réponses. Et ça, je pense qu'avant de mettre en place la réglementation, il va falloir que ces réponses-là viennent. Qu'on soit en mesure de rassurer les producteurs qui vont être particulièrement touchés dans l'exploitation de ça.

490 On sait que c'est une richesse qui est dans la plaine du Saint-Laurent, qui est principalement
dans les terres agricoles. Alors, les producteurs vont être extrêmement interpellés et touchés. Il faut
s'assurer qu'il va y avoir des réponses à leurs questions et que la réglementation, que ce soit au
niveau des normes pour la protection de la nappe phréatique, processus de fracturation, gestion
des boues de forage et des fuites de fracturation, puis des distances séparatrices aussi. C'est
quelques éléments, selon nous, qui doivent être inclus dans la réglementation pour faire en sorte
495 que les producteurs qui vont cultiver au-dessus de ces exploitations-là vont être rassurés. Et,
évidemment, une inspection adéquate pour s'assurer que la réglementation est bien appliquée.

Troisième élément. Alors, la question de la responsabilité. Les producteurs sont toujours
inquiets face à ça. Lorsqu'il y a d'autres activités qui se passent sur... et il y a d'autres installations,
d'autres équipements que leurs équipements à eux, mais qui sont sur leurs terres agricoles, ils
500 sont toujours inquiets : ça va être quoi ma responsabilité comme producteur à l'égard de ça?

Et là, le message qu'on vous dit, c'est qu'il ne faut pas que les producteurs, d'aucune façon,
soient tenus responsables. Que ce soit à l'égard de ces équipements-là, mais aussi par rapport à
des impacts connus ou inconnus, là, qui pourraient découler de l'exploitation de ça.

505 Deuxième élément dans ce chapitre-là. Bon, quand on dit une industrie responsable, bien,
ça passe aussi par une entente cadre, comme je le mentionnais, où là on peut définir quels sont
les paramètres qui vont nous assurer qu'on utilise les mesures de mitigation nécessaires pour
minimiser les impacts et qu'on a les paramètres de compensation. Parce que ça se passe sur les
510 terres agricoles. Il y a déjà des cultures, il y a du drainage. Alors, il faut prévoir que s'il y a des
superficies qui sont retirées pour l'agriculture, que ce soit temporaire ou permanent, bien, que ces
superficies-là, le producteur lui, il va recevoir une compensation adéquate, comme les ententes
cadre le permettent dans le cas des passages de lignes électriques ou de gazoduc, comme je
mentionnais, avec quelques exemples.

515 Des compensations adéquates, je le répète, mais aussi qui tiennent compte d'une certaine
périphérie. Sans aller dans les détails de l'exploitation puis, je dirais, à la fois du forage, mais aussi
des lignes de transport qui vont être nécessaires. Nous, on veut amener cette dimension-là, que
même si le forage n'est pas immédiatement sur les terres d'un producteur agricole, mais que c'est
520 à trois mètres de son lot, il est bien possible que le voisin, il ait aussi des impacts reliés à ça. On
veut s'assurer que ce n'est pas juste le propriétaire immédiat qui va être compensé pour des
impacts, mais il faut voir, analyser les impacts avec une dimension de périphérie pour les
producteurs qui sont dans le voisinage de l'exploitation de ces gaz-là.

525 Deux éléments encore. Celui concernant... là, on parle, on part d'un puits de forage. On dit
ensuite, il va y avoir obligatoirement des lignes de transport qui vont relier ces différents puits-là.
Nous, on veut s'assurer que cette photo-là va être connue puis elle va être vraiment visuelle pour
les producteurs, visuelle pour l'UPA, de façon à ce qu'on ait une vue d'ensemble de ce que

530 comporte l'exploitation. Parce que, moi, ce que je constate depuis le début, ça commence par l'exploration, ensuite c'est, bon, l'exploitation, le transport. Mais là, est-ce qu'il y a moyen d'avoir une vue globale de ce que ça va comporter sur le terrain, puis que le producteur, avant, je dirais, sache à quoi s'en tenir. C'est quoi l'ensemble de toute cette exploitation-là? Qu'est-ce que ça comporte par rapport à ces activités agricoles? Ce qu'on n'a pas présentement. Il y a un manque important à ce niveau-là.

535 Et un dernier point. On parle de gaz naturel. Les producteurs, les entreprises agricoles, particulièrement dans certains secteurs de production, ont des besoins. Il y aurait certaines opportunités pour eux d'avoir, je dirais, peut-être de développer une meilleure compétitivité en ayant accès plus facilement à du gaz naturel, bien, de faire en sorte que ça puisse... de prévoir une certaine accessibilité pour les producteurs, les entreprises agricoles, selon l'exploitation qui sera faite des gaz de schiste.

En quelques mots, ce sont nos recommandations et nos propositions.

545 **LE PRÉSIDENT :**

550 Merci, Monsieur Lacasse. Hier, on a eu une présentation de ce que pourrait être, pas l'aménagement, mais en termes de superficie, en termes de nombre de puits, ce que pourrait représenter... – une projection, c'est le mot que je cherchais – une projection du nombre de puits sur le territoire. Est-ce que vous vous êtes penché là-dessus pour voir si le développement de l'agriculture pourrait être compromis?

M. CHRISTIAN LACASSE :

555 Bien, ça serait intéressant qu'on ait, justement, une vue totale de ce que... bon, nombre de puits. Je dirais l'impact aussi relié aux lignes de transport. Moi, j'ai tendance des fois à me faire une photo, puis je me dis : ça peut être assez majeur. Évidemment, probablement que les superficies affectées en superficie, je dirais à la surface du sol, sont un peu plus limitées, mais encore là, ça dépend du nombre de puits qui va être prévu.

560 Moi, le seul commentaire que je vous fais, là, par rapport à ça, c'est que les terres agricoles sont déjà extrêmement limitées au Québec. Je pense que, ça, je n'ai pas une grande démonstration à vous faire. C'est à peine deux pour cent qui sont en superficie cultivable. Or, il faut, à chaque fois qu'on arrive avec des projets... puis moi je constate qu'il y en a de plus en plus des projets qui semblent toujours s'orienter sur les terres agricoles. C'est pour ça qu'on a une loi sur la protection du territoire agricole, que la commission est là. Il faut s'assurer que ces projets-là passent la rampe de cette loi-là. Parce que cette loi-là, puis cette commission-là ont le rôle de protéger les terres agricoles. Puis encore aujourd'hui, après 30 ans d'application de cette loi-là, elle est tout aussi pertinente.

570 Je pense que votre question elle est pertinente, puis il faut s'assurer que dans un projet
comme celui-là, nos terres agricoles vont être bien conservées, vont être bien protégées.

LE PRÉSIDENT :

575 Madame Trudeau.

Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :

580 Oui. Vous avez longuement parlé d'une entente. Est-ce que vous pouvez nous informer à
savoir, l'échéancier par rapport à cette entente-là, où est-ce que vous en êtes et est-ce que tous
les producteurs agricoles sont derrière un tel processus? Qu'est-ce que vous faites avec ceux qui
ont actuellement des problèmes, des revendications? Comment vous traitez ces plaintes?

M. CHRISTIAN LACASSE :

585 Je vais laisser David répondre.

M. DAVID TOUGAS :

590 Au niveau de l'entente, l'échéancier, il serait quelque chose comme le printemps prochain.
On est en discussion à l'association. L'autre élément, c'est qu'on voulait peut-être aussi, avant de
signer une entente avec l'association, c'est de pouvoir visualiser de nos propres yeux des puits à
l'extérieur de la province. Donc, on voulait peut-être faire un voyage, une visite terrain peut-être en
Pennsylvanie pour se donner un petit peu, voir c'est quoi les impacts sur le milieu agricole et ces
595 affaires-là, avant de signer cette entente-là. C'est pour ça qu'on se gardait quelques mois.

Donc, on est en discussion constante avec l'association, ça se poursuit. Et au niveau des
producteurs, je vous dirais que, comme monsieur Lacasse le mentionnait, on est en discussion
constante avec nos fédérations régionales qui ont à travailler ou à communiquer avec les
600 producteurs visés par ces projets-là. Donc, on les fait suivre et on recueille évidemment leurs
commentaires, leurs préoccupations à cet égard-là.

M. CHRISTIAN LACASSE :

605 Or, c'est un travail de concertation qui se fait... Je dirais, dans ce genre de projet-là, il y a
toujours une bonne coordination qui est nécessaire entre nos affiliés, nos fédérations régionales
qui sont plus touchées, concernées sur leur territoire, et l'expertise que nous on peut apporter sur
une base provinciale, de façon à ce qu'on s'assure qu'au moment où on va avoir, on aurait une
entente cadre, un projet d'entente cadre, bien, que l'ensemble de nos affiliés, nos fédérations les
610 plus touchées sont d'accord et à l'aise avec ce projet-là.

Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :

Est-ce que ces ententes-là seraient contraignantes? Cette entente, est-ce qu'elle serait contraignante?

615

M. CHRISTIAN LACASSE :

Contraignante pour?

620

Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :

Pour le producteur?

625

M. CHRISTIAN LACASSE :

Bien, non. En fait, ce qu'on recherche dans une entente comme celle-là, c'est qu'on s'assure que, d'abord on va minimiser les impacts pour le producteur agricole. Alors, au niveau de ses activités agricoles, qu'on minimise l'espace qui est nécessaire, qui est contraint, là, pour faire en sorte que la priorité, ça demeure quand même les activités agricoles. Ensuite, il y a tout le volet compensations. Si, pendant deux ans, il n'y a pas de culture qui est possible sur un espace de 10 hectares – je dis ça comme ça – bien, c'est sûr que pendant cette période-là, le producteur n'a pas les revenus qui découlent de ces cultures-là.

630

Alors, ces paramètres-là doivent être bien clairs dans une entente cadre qu'on recherche. Et ce que ça fait, c'est surtout de s'assurer que d'un producteur à l'autre, bien, les calculs puis les paramètres sont équitables, pour éviter qu'un producteur soit désavantagé par rapport à un autre.

635

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Locat, ça va?

640

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

À la page 6 de votre document, vous indiquez que le gouvernement du Québec devrait s'inspirer de l'expérience acquise en Alberta et en Colombie-Britannique. Je me demandais, de votre côté, qu'est-ce qui vous incitait à considérer que ça pourrait être une avenue intéressante à explorer?

645

650

M. CHRISTIAN LACASSE :

655 Bien, je pense que c'était surtout au niveau de la réglementation. Bien, moi, je vous dirais,
c'est un peu ça qui a soulevé autant d'inquiétudes et de, je dirais, pour ne pas dire plus que ça,
mais vous comprenez qu'on a l'impression... on part à zéro dans un projet comme celui-là. Et si on
peut bénéficier de l'expérience qui a été acquise à l'extérieure de nos frontières, que ce soit au
niveau des impacts, des impacts possibles, d'amélioration de technologie ou d'une réglementation
660 qui a été mise en place au fur et à mesure des différents projets qui ont pu se passer à l'extérieur
de nos frontières, bien, allons chercher ces connaissances-là, puis voyons comment on peut les
adapter puis faire, peut-être en profiter davantage ici, au Québec.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

665 J'ai peut-être un dernier point. Vous parlez d'entente de bon voisinage dans la façon de
mettre en place ce type d'industrie. Est-ce que, pour vous, ça comprend aussi les gens qui ne sont
pas nécessairement membres de l'UPA ou ça peut comprendre les citoyens qui habitent à la
campagne. Qu'est-ce que vous entendez par voisinage?

M. CHRISTIAN LACASSE :

670 Bien, regardez, cohabitation. Ah, voisinage. Non, moi, je parlais des producteurs agricoles.
Moi, je suis ici pour représenter les producteurs. Je ne ferai pas de chevauchement avec d'autres
organisations. Mais qu'ils soient membres ou pas. Parce que moi je l'ai dit dès le départ, l'UPA
675 représente l'ensemble des producteurs/productrices. Alors, ce qu'on dit, c'est que s'il y a des
impacts périphériques, là, au-delà du puits de forage comme tel, bien, de s'assurer que les
producteurs, dans le voisinage, vont aussi être compensés adéquatement.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

680 Merci.

LE PRÉSIDENT :

685 Merci, Monsieur Lacasse.

M. CHRISTIAN LACASSE :

690 Ça me fait plaisir.

LE PRÉSIDENT :

695 J'inviterais maintenant notre prochaine participante, madame Françoise David de Québec
solidaire. Bonjour, Madame David. Pouvez-vous présenter la personne qui vous accompagne pour
les besoins de la sténotypie.

Mme FRANÇOISE DAVID :

700 Oui. Alors, bonjour, Madame et Messieurs les commissaires. Nadine Beaudoin
m'accompagne. Nadine est membre du comité de coordination nationale de Québec solidaire.

705 Alors, d'emblée, je voudrais vous dire que je ne reprendrai pas tout le mémoire de Québec
solidaire, vu qu'on a vraiment très peu de temps. J'estime aussi que vous l'avez lu. Donc, je
voudrais aller directement sur les recommandations qui, à nos yeux, sont les plus importantes.

710 Alors, d'abord, nous posons la question suivante, et en fait je pense qu'il y en a, en ce
moment, des dizaines de milliers qui posent la même : pourquoi cette précipitation? Pourquoi aller
si rapidement dans une filière dont, finalement, nous ignorons beaucoup, beaucoup d'éléments. Il a
fallu deux ans pour décider de ne pas, finalement, forer dans l'estuaire du Saint-Laurent. Et on
pense qu'en quelques mois, on pourrait décider d'aller vers les gaz de schiste. Ça ne nous paraît
pas très responsable, d'autant plus qu'il y a peine deux ans, le gouvernement du Québec a tenté, a
mis des efforts extraordinaires pour tenter de nous convaincre que ce qu'il fallait au Québec, c'était
715 des ports méthaniers pour importer du gaz naturel. Deux ans plus tard, exit les ports méthaniers
pour l'instant, on en est au gaz de schiste.

720 Donc, c'est très difficile pour l'ensemble des citoyennes, des citoyens, de prendre au sérieux
une industrie qui voudrait se développer à vitesse grand V et un gouvernement qui l'accompagne
là-dedans.

725 Beaucoup de citoyennes et de citoyens ont exprimé des préoccupations que, à Québec
solidaire, nous jugeons vraiment extrêmement sérieuses. Toute la problématique des terres
agricoles, par exemple celle de l'eau, celle de la pollution de l'air, et cetera, et cetera. Je ne
répéterai pas. Il y a des groupes beaucoup plus compétents que nous pour en parler. Toute la
problématique des terres habitées. On veut développer le gaz de schiste dans des régions
pleinement habitées. Mais la première de toutes les questions, celle qui devrait être posée en
priorité, c'est : est-ce que le Québec, à ce stade-ci de son développement énergétique, a besoin du
gaz de schiste? En a-t-il besoin maintenant?

730 Malheureusement, on ne vous a pas donné le mandat de répondre à cette question. C'est
pourquoi, à Québec solidaire, nous recommandons que vous recommandiez au gouvernement,
finalement, de mettre en place un BAPE vraiment générique qui va commencer par poser la

735 question de base, celle que je viens de mentionner, pour ensuite, bien sûr, aller dans l'ensemble des questions.

740 Cela ne peut se faire, c'est une autre de nos recommandations, sans un moratoire immédiat, sans la suspension immédiate des travaux de forage dans le gaz de schiste. Une bonne cuisinière, un bon cuisinier va lire le livre de recettes avant de faire le gâteau. Alors, nous, nous proposons que vous ouvriez pleinement le livre de recettes et que vous trouviez les meilleures, que vous aidiez le gouvernement et l'ensemble des citoyens à trouver la meilleure avant d'y aller. C'est pour ça qu'on a besoin du moratoire.

745 Le moratoire, donc, devrait permettre d'avoir un BAPE générique, de réfléchir à l'ensemble de la question, mais réfléchir à l'ensemble de la question, et c'est une autre de nos recommandations, ça veut dire aussi réfléchir à la possibilité d'aller vraiment vers un Québec vert, un Québec des énergies renouvelables, prendre exemple sur certains pays. Je pense à la Suède qui est en train de développer toute une mosaïque d'énergie propre. Pourquoi ne pas faire la même chose? Pourquoi ne pas trouver de nouvelles façons de faire de l'énergie, bien moins polluante que le gaz naturel ou le gaz de schiste? Pourquoi ne pas aller vers de grands chantiers d'économie d'énergie, quelque chose qu'on semble avoir un peu oublié. Par exemple des programmes d'isolation des bâtiments publics et privés dans tout le Québec. Ça créerait des emplois, des emplois durables. Pourquoi ne pas développer au Québec un savoir-faire dans les technologies vertes? On le fait un peu, mais pourquoi ne pas utiliser le moment du moratoire pour aller beaucoup plus loin.

755 Dans l'esprit d'un BAPE générique, toujours, nous pensons que ce serait le bon moment pour les commissaires de proposer au gouvernement du Québec d'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ça a déjà été mentionné. Québec solidaire a d'ailleurs déposé un projet de loi là-dessus. Un article qui donne prépondérance à la Loi des mines et qui, dans les faits, empêche les élus municipaux de développer des plans d'aménagement de leur territoire, en se disant : il n'y pas de danger. C'est vraiment comme ça que ça va se passer. Ils ne peuvent pas le faire. Ils peuvent toujours faire des plans d'aménagement, mais n'importe qui peut venir forer à peu près n'importe quoi. On peut même déménager 25% d'une ville sans que ça ait l'air de poser problème, du moins aux entreprises.

760
765
770 Nous pensons que le BAPE doit se pencher globalement sur la Loi des mines. C'est probablement la loi la plus archaïque du Québec. Dans les faits, elle donne la propriété du sous-sol québécois à des entreprises redevables à leurs actionnaires, alors que le sous-sol québécois, comme les terres du Québec, comme le fleuve du Québec, les lacs, les rivières, les forêts, ça doit appartenir au peuple du Québec, de toutes les façons possibles, mais ça ne peut pas appartenir, d'aucune façon, à simplement un petit nombre d'entreprises.

775 À Rouyn-Noranda nous avons une équipe Québec solidaire qui a d'ailleurs présenté, et qui vous a envoyé un mémoire sur la question des gaz de schiste, et qui fait remarquer que dans leur région, ils ont une longue habitude de la Loi des mines et que ça n'a pas été toujours pour le mieux.

780 Donc, il faut, à notre avis, qu'un BAPE générique se penche sur cette question-là. Il faudra aussi se pencher sur la question, si on veut revenir au gaz de schiste, si un jour on décidait d'en faire, si un jour il y avait un consensus social au Québec pour ce faire, on verra, ce n'est pas évident, il faudrait se demander à qui il doit appartenir. Parce que toute la question qui est posée, c'est à qui doivent appartenir les ressources énergétiques du Québec.

785 En 1962, nous avons nationalisé l'hydroélectricité. Nous en sommes fiers depuis ce temps-là. De plus en plus, on se rend compte qu'on privatise, dans les faits, l'énergie produite au Québec. On a encore beaucoup d'hydroélectricité, bien sûr, mais là, on veut renforcer par exemple l'industrie gazière. On fait de l'éolien et tout ça, ça s'en va dans le privé. Ça veut dire que les retombées appartiennent surtout aux actionnaires des entreprises, entreprises souvent qui ne sont même pas québécoises.

790 Alors, il nous semble que dans l'esprit toujours d'un BAPE générique, d'une réflexion en profondeur sur une politique énergétique au Québec, il faut aussi se demander à qui doivent appartenir les ressources énergétiques du Québec.

795 Et finalement, Madame, Messieurs les commissaires, Québec solidaire veut vous dire que nous avons le plus grand respect pour cette institution essentielle qui s'appelle le Bureau d'audience publique sur l'environnement. C'est une institution qui a déjà fait la preuve, et qui peut encore la faire, de son immense utilité sociale et environnementale au Québec. Vous avez une grande responsabilité en ce moment, vis-à-vis les dizaines de milliers de citoyens qui surveillent très attentivement ce qui va se passer avec les gaz de schiste. Nous vous invitons à faire preuve de beaucoup d'audace et à dire au gouvernement du Québec que les mois qui vous ont été donnés, que le mandat qui vous est donné n'est pas suffisant, que vous avez besoin de plus de temps. Le gaz, il va rester dans le sous-sol, il ne se sauvera pas. Et nous vous demandons, nous vous prions à Québec solidaire vraiment de faire pression sur le gouvernement actuel pour que vous puissiez remplir un mandat qui va vraiment satisfaire la population. Je pense que toute la collectivité québécoise vous en serait redevable. Merci.

800 **LE PRÉSIDENT :**

810 Merci. Monsieur Locat.

815 **M. JACQUES LOCAT, commissaire :**

J'ai une petite question, qui reprend un peu, lorsque vous abordez l'aspect des alternatives, de l'énergie alternative. Nonobstant le fait qu'il y a différentes alternatives qui existent, qu'est que vous répondriez aux gens qui disent : « Oui, mais dans le fond... parce qu'ils vont probablement continuer à acheter du gaz pendant un certain temps – pourquoi pas du gaz de chez nous. » Qu'est-ce que vous diriez à cet argument-là?

820 **Mme FRANÇOISE DAVID :**

825 Ce que je dirais, c'est qu'on est très conscient à Québec solidaire que, pour un certain temps, on peut parler d'au moins quelques années, bien sûr, on va continuer d'acheter du gaz naturel. Mais le problème quand on dit : « Pourquoi ne pas le faire chez nous? » C'est que là, on n'est pas en train de parler de quelque chose qui va durer quatre ou cinq ans. Si on développe ici, au Québec, le gaz naturel à la vitesse que l'industrie voudrait le voir se développer dans les 20
830 prochaines années, en fait le Québec devient une sorte de gruyère percé de trous de gaz de schiste et pendant qu'on va développer cette industrie, qui pourrait être énorme, j'ai bien peur qu'on ne mette pas autant, j'allais d'énergie, à développer d'autres sources énergétiques comme la biométhanisation. Il y a une usine à Saint-Hyacinthe, pas très loin d'ici, qui a commencé à faire ça.

835 Donc, pour nous, le choix n'est pas entre le gaz naturel de l'Alberta ou le gaz de schiste du Québec. Pour nous, le choix, il est entre des énergies non renouvelables et polluantes et de nouvelles sources d'énergie. Et je crois qu'au Québec, on est capable de développer le savoir-faire pour les réaliser, rapidement.

840 **M. JACQUES LOCAT, commissaire :**

Merci.

845 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Trudeau.

Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :

850 Oui. Je comprends qu'actuellement, bon, ce que vous demandez, c'est un moratoire et puis vous n'êtes pas certains qu'il faut développer les gaz de schiste, mais dans la mesure où cela arriverait, est-ce que vous avez réfléchi sur la façon dont les communautés locales et régionales pourraient être impliquées? Là, on parle de l'article 246, mettons ça entre parenthèses. Mais comment ça s'organiserait, ça? Est-ce que vous avez réfléchi là-dessus?

855

Mme FRANÇOISE DAVID :

Oui. D'abord, l'article 246, je me permets simplement de dire que c'est loin d'être une parenthèse. C'est extrêmement important.

860

Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :

Mais, c'est-à-dire pour votre exposé.

865

Mme FRANÇOISE DAVID :

Je pense que c'est clair. Donc, on n'a pas besoin d'y revenir. Mais une fois qu'on abolit cet article, il nous paraît à nous très important que les communautés locales, avec leurs municipalités, avec les MRC, doivent pouvoir se prononcer à savoir si, oui ou non, ils acceptent d'avoir, à côté de chez eux, littéralement, des puits de gaz de schiste, si tant est qu'un jour on décidait qu'on en avait besoin.

870

Ça nous paraît extrêmement important parce que, vous savez, c'est facile, dans le quartier où j'habite, à Montréal, de dire : « Ah, moi, je n'aime pas ça le syndrome pas dans ma cour. » IL n'y a pas grande chance que, dans mon tout petit jardin derrière chez moi, il y ait un puits de gaz de schiste. Souvent les gens qui remettent en question le syndrome « pas dans ma cour », curieusement, ce sont des gens à qui ça n'arriverait jamais. Moi, je comprends très bien ceux et celles, dans les municipalités de la Montérégie entre autres et du centre du Québec, qui disent : « Non, non, non. Moi j'en veux pas de puits à 250 mètres de chez nous. » Parce que personne d'entre nous n'en voudrait au fond.

875

880

Alors, je trouve ça tout à fait normal. Nous trouvons que c'est normal, à Québec solidaire, que les municipalités, les MRC puissent se prononcer. Ça peut se faire par voie de référendum avec l'ensemble de leurs citoyens, mais il faut surtout que ça se fasse à partir d'une information véritable. Non pas arriver chez les gens puis leur dire : « Bien, voilà, on s'en vient creuser chez vous. » Ce n'est plus possible. On ne peut pas fonctionner comme ça. Excusez-moi, mais c'est un peu coloniser, finalement. On ne peut plus être les porteurs d'eau puis les porteurs de gaz qu'on a déjà été. Il faut vraiment que les citoyennes, les citoyens du Québec aient leur mot à dire.

885

890

Et j'ai la conviction, que si les gens peuvent se prononcer, que ça soit sur l'éolien, que ça soit, un jour peut-être, on verra, sur les gaz de schiste ou sur toute autre forme d'énergie, si dès le début d'un projet, pas à la fin, au début, on les rassemble, on les informe correctement avec des études indépendantes, indépendantes de l'industrie, et qu'on leur dit : « Bon, bien, on s'assoit, on discute. » Ce n'est pas vrai que tout le monde va refuser, partout, d'avoir des projets de développement énergétique.

895

LE PRÉSIDENT :

900 Merci beaucoup, Mesdames. J'inviterais maintenant les Directions de santé publique Mauricie et Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Montérégie, c'est-à-dire les docteurs Jocelyne Sauvé, Philippe Lessard et Gilles Grenier. Bonjour. Vous vous identifiez pour les besoins de la sténotypie.

Dre JOCELYNE SAUVÉ :

905 Alors, je suis Jocelyne Sauvé, directrice de santé publique en Montérégie, et je suis accompagnée de mes deux collègues, docteur Gilles Grenier, directeur de santé publique de Mauricie, Centre-du-Québec et docteur Philippe Lessard, directeur de santé publique de Chaudière-Appalaches. Pour les fins de la présentation, c'est moi qui vais faire la présentation, et mes collègues vont se faire un plaisir de répondre à vos questions.

910 Merci de nous recevoir. Écoutez, peut-être que d'entrée de jeu, le cadre légal dans lequel les directeurs de santé publique interviennent, donc chacun dans notre région, les directeurs de santé publique, on est responsable d'informer la population des principaux facteurs de risque auxquels les populations sont exposées et d'identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population et voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection.

915 Donc, si on veut informer nos populations des risques auxquels cette population-là est exposée, évidemment, il faut d'abord passer par une évaluation du risque. Et la façon dont on travaille en santé publique, en fait, le risque à la santé, pour nous, c'est la résultante d'une exposition de la population à un danger.

920 Donc, si vous avez un danger aussi grand soit-il, s'il n'expose aucune population, vous n'avez pas de risque à la santé. Notre préoccupation principale, évidemment en santé publique, c'est la santé de la population et non tout autre phénomène qui pourrait résulter, par exemple, de l'exploitation des gaz de schiste.

925 Donc, si par exemple, pour vous donner un exemple, moi je fais du transport par camion-citerne de grande quantité d'acide chlorhydrique, et si je me promène de Chibougamau à Radisson, là où il n'y a pas personne, évidemment il n'y aura aucun danger pour la santé de la population, même s'il y avait un accident en plein bois. Toutefois, si je fais ce même camionnage-là sur l'autoroute 40 et que mon camion se renverse à la hauteur de Trois-Rivières, chez mon collègue, il pourra témoigner qu'il va y avoir un danger important pour la santé de la population.

935 Donc, pour nous, c'est important de bien comprendre comment les populations vont être exposées aux différents dangers. C'est comme ça qu'on est capable d'évaluer le risque.

940 Dans le cas qui nous préoccupe actuellement, malheureusement on manque de données sur les différents paramètres de développement de l'industrie. On sait, en bonne partie, comment fonctionne l'industrie. On a une liste, par exemple de contaminants qui sont utilisés pour mettre dans l'eau de forage. Toutefois, on n'a pas les volumes de ces contaminants. Et on ne sait d'aucune façon, au moment où se parle, où seront situés les puits? Il y aura combien de puits par site? Est-ce que ça va être près ou pas des habitations? Est-ce que ça va se passer sur un an, 5 ans, 10 ans, 15 ans? Ça va être quoi la densité des sites autour d'une population?

945 Donc, cette information-là nous manque actuellement pour réellement faire une évaluation des risques à la santé de la population.

950 Et non seulement il nous manque ces différents paramètres-là, mais l'industrie d'exploitation des gaz de schiste, c'est quand même une industrie qui est relativement récente. Quand on parle de 15 ans d'exploitation aux États-Unis, dans le cadre d'une nouvelle entreprise, c'est vraiment quelque chose de récent. Et même, à ce moment-ci, on n'a pas la connaissance de tous les dangers potentiels. Donc, très, très difficile pour nous d'évaluer le risque.

955 Donc, dans un cadre où on manque de données, nous on croit que ça milite beaucoup en faveur d'un encadrement serré et d'une démarche prudente et par étape.

960 Donc, toute la trame de fond de notre mémoire, c'est vraiment de tenter d'anticiper les éventuels risques pour la santé de la population, non seulement de les anticiper, de les suivre et de les gérer. C'est vraiment la trame de fond de notre mémoire.

965 Donc, notre contribution au BAPE, à ce moment-ci, c'est de tenter d'identifier pour vous les différents dangers, de tenter d'anticiper certains risques potentiels et aussi de vous énumérer les différentes informations qui sont essentielles pour compléter l'évaluation des risques pour la santé de la population.

Alors, voilà pour la contribution au BAPE de la part des directeurs de santé publique.

970 Donc, ce qu'on a fait, en collaboration avec l'Institut national de santé publique, on a revu la littérature scientifique, mais pas juste ce qui est publié dans les articles scientifiques, mais aussi ce que les rapports gouvernementaux ont décrit ou encore si on a des rapports d'expert. Donc, toute cette information-là a été synthétisée en fonction des cinq grandes préoccupations qu'on a généralement dans le cadre des audiences publiques du BAPE.

975 Donc, on touche à l'eau, l'air, les risques technologiques, la qualité de vie et les nuisances, et les dimensions psychologiques et sociales. Notre rapport comprend 48 recommandations. Évidemment, on ne les passe pas toutes aujourd'hui. On va vous faire juste les grands résumés.

980 Donc, si on regarde pour chacune de ces préoccupations-là, je vous dirais que l'eau potable, c'est vraiment la préoccupation la plus grande que les directeurs de santé publique ont actuellement. En fait, ce qu'on veut s'assurer, c'est de maintenir une accessibilité à une eau de consommation qui soit exempte de contaminants. On sait actuellement que l'industrie du gaz de schiste doit compter sur de très, très grandes quantités d'eau potable pour opérer, que ce soit le forage, notamment, ou la fracturation. Et on sait aussi que dans la vallée du Saint-Laurent, on a eu des exemples, l'été passé, d'endroits où les communautés ont une accessibilité à une quantité d'eau qui est un peu limitée actuellement.

990 Donc, si on déploie une industrie dans une municipalité ou dans une région où les quantités d'eau sont limitées, évidemment, on peut créer certains problèmes d'approvisionnements de l'eau potable pour nos communautés.

995 Ce qu'on sait aussi, c'est que dans le processus de forage, on utilise différents produits. Ces différents produits-là, dans le processus de forage, si ce n'est pas fait selon des règles très, très serrées, pourraient contaminer les eaux profondes ou les eaux de surface. Et on sait aussi, que l'industrie des gaz de schiste a un enjeu majeur au niveau de la quantité de boues et donc d'eaux usées qu'on doit entreposer, transporter, décontaminer. Et tout ça, ce sont des sources de contamination potentielle à la fois des eaux profondes et des eaux de surface. Et ce qu'on sait, c'est que la contamination de l'eau, quand on regarde la littérature un peu, notamment américaine, ce ne sont pas des exceptions les problèmes de contamination d'eau potable.

1000 Donc, une lumière rouge à ce niveau-là. Il faut s'en préoccuper.

1005 On sait, aux États-Unis notamment, qu'après une quinzaine d'années d'exploitation, on a assisté à un resserrement important des règles pour protéger les réserves d'eau potable. On sait qu'il y a des projets de réglementation serrés, notamment dans les états de New York et de la Pennsylvanie. Puis on sait aussi que le congrès américain a confié à l'EPA, le Environmental Protection Agency, de faire une étude pour bien identifier quels sont les problèmes potentiels avec la contamination, si contamination il y a, notamment aux États-Unis, et on attend ces études-là pour la fin mars 2012, à peu près. Donc, on devrait avoir beaucoup d'information dans cette étude-là sur qu'est-ce qui se passe actuellement aux États-Unis. Et donc, on pourra importer certaines de ces informations-là.

1015 Au niveau de l'air, c'est aussi une préoccupation. On sait entre autres, que ce soit les sources fixes, les machines de forage ou les sources mobiles, qui soient tout le transport lourd, la machinerie lourde, on sait que ces différentes activités industrielles peuvent émettre dans l'air différents contaminants qu'on vous liste là. Et les concentrations attendues, évidemment, vont être beaucoup tributaires de la quantité de puits, donc de la quantité de machinerie lourde utilisée, et de la proximité, bien sûr, comme je vous disais tantôt, des populations.

1020 Les risques technologiques, c'est aussi un enjeu, pour nous, important. On sait qu'il y a des
nombreuses sources, que ce soit d'incendie, d'explosion, de fuite ou de déversement. Donc, il y a
différents événements qu'on retrouve dans la littérature ou dans les documents qu'on a regardés;
des événements de gravité variable qui ont été recensés. Et actuellement, on sait que le ministère
1025 des Ressources naturelles et de la Faune n'a pas prévu de distance séparatrice particulière pour
les milieux vulnérables et on pense qu'on a là un enjeu particulier au Québec.

Maintenant, si on regarde la qualité de vie et les nuisances. On sait, entre autres choses,
que pour chacun des puits, on peut avoir, à voir passer, dans le fond, entre 800 et 2 000 voyages,
camions qui peuvent passer dans un temps relativement limité, dans un environnement qui n'est
1030 pas nécessairement conçu pour recevoir toute cette machinerie lourde. Et là, on parle du
camionnage autour d'un puits. Si on pense que l'industrie actuellement a tendance à mettre six à
huit puits par site, voire même augmenter à 10, 12, 14 puits, on peut penser que ce n'est pas 800 à
2 000 voyages de camion qui peuvent passer dans une communauté qui est, somme toute, en
général, plutôt agricole, mais ça peut être de 8 000 à 20 000 transports lourds.

1035 Donc, vous vous imaginez la circulation, les risques d'accident, les conflits d'usage sur des
routes qui souvent vont être utilisées plus pour faire du sport ou les jeunes pour aller à l'école en
vélo et tout ça. Donc, il faut avoir une préoccupation importante sur cette nuisance, le
camionnage, qui va être augmentée de façon importante dans les régions où on va installer les
1040 puits.

Bien sûr, le camionnage et l'industrie, le forage comme tel, va émettre des grandes quantités
de bruits, et ça aussi c'est une nuisance importante pour les populations avoisinantes. Et que dire
de la luminosité sur des sites qui sont éclairés 24-7 ou encore des contraintes comme les
1045 vibrations.

Donc, il y a une série de nuisances qui vont être générées par cette entreprise-là qui
pourraient avoir un impact sur la qualité de vie, et il faut s'en préoccuper.

1050 Finalement, les impacts psychologiques et sociaux ne sont pas non plus à négliger. On voit
actuellement déjà la mobilisation de la population. Donc, on sait que les gens peuvent être inquiets,
peuvent être stressés, anxieux, inquiets ou insatisfaits de toute cette usine-là. On sait que le
développement d'une nouvelle industrie peut être une source de prospérité économique, mais si
les populations qui se voient subir cette nouvelle industrie ne sont pas impliquées dans la gestion
1055 du risque, évidemment ça crée des problèmes particuliers et donc on a un avantage à s'en
préoccuper.

1060 Donc, voilà un petit peu ce que nous dit la littérature. Et donc, nos grandes
recommandations, elles vont comme suit. D'abord, on veut anticiper ce qui s'en vient. Et ce qu'on
pense, c'est qu'une des premières choses qu'on doit avoir, c'est l'industrie doit préparer un plan et

1065 un échancier de déploiement de ses activités. Ça, ça va permettre autant aux communautés locales, aux élus municipaux, aux MRC qu'aux autorités de santé publique de mieux évaluer ce qui s'en vient, de mieux comprendre où sont les différents puits, d'essayer de tenter d'analyser le risque en fonction des milieux récepteurs et ainsi compléter l'évaluation des impacts et des risques potentiels.

Donc, c'est vraiment la base. On doit bien comprendre où on s'en va. Ça doit être public. Ça doit être rendu disponible si on veut mieux compléter notre évaluation d'impacts.

1070 Aussi on croit que la réglementation doit être assez sévère pour exiger des entreprises qu'elles adoptent et mettent en place les meilleures pratiques en matière de sécurité, sécurité pour ses employés sur le site, sécurité du site au cas où il y aurait des intrus, des gens qui viennent voir un peu ce qui se passe. Et aussi pour protéger l'environnement en lien avec les effets sur la santé. Donc, protéger l'eau potable, protéger les habitations.

1075 Donc, ces mesures-là doivent être très, très, très réglementées et très sévères. Et on doit s'assurer de bien établir les distances séparatrices adéquates. On sait même qu'actuellement l'industrie réfléchit à augmenter ces distances séparatrices des habitations, compte tenu qu'elle considère elle-même que 100 mètres, c'est peut-être pas suffisant dans un type d'industrie comme celle-là.

1080 Une fois qu'on anticipe ces prochains problèmes-là, on veut s'assurer que les ressources nécessaires au suivi et au contrôle réglementaire soient disponibles. Si vous recommandez des mesures réglementaires très, très, très serrées, c'est trop facile que de faire des règlements et de ne pas les suivre. Donc, ça prend aussi une injection de ressources qui vont être capables de suivre en temps réel ce qui se passe sur le terrain et être capable de s'assurer de la mise en place ou du respect de ces règlements-là.

1085 On pense qu'il faut aussi mettre à jour constamment les données scientifiques et faire une veille réglementaire pour voir qu'est-ce qui se passe ailleurs. Qu'est-ce qu'on peut importer au Québec. Comment on peut toujours travailler dans le sens de resserrer la réglementation et resserrer la connaissance qu'on a de ce qui se passe, de manière à mieux anticiper et à proposer des meilleures modalités de gestion des risques.

1090 Et finalement, on pense qu'il faut adapter les moyens de réduction de ces impacts-là et de ces risques-là, à la lumière des connaissances qu'on accumule en temps réel. Et mettre sur pieds, au niveau des communautés, des comités de liaison. Parce qu'il en a été question un peu tantôt, il faut absolument s'assurer que les communautés qui doivent subir potentiellement le développement d'une telle industrie dans leur environnement, il faut s'assurer que ces communautés-là soient impliquées dans quelles sont les meilleures mesures à mettre de l'avant

1095

1100

pour protéger la communauté, pour faire en sorte que la communauté accepte ou encore, si elle est en mesure de le faire, refuse le développement d'une telle industrie sur son territoire.

1105 Donc, voilà en gros, un peu, ce que comprend notre mémoire. Je vous laisserais sur une petite conclusion fort simple. C'est que du point de vue de la santé publique, nous, on croit que l'exploitation du gaz de schiste ne devrait se réaliser que dans un cadre réglementaire qui va assurer la protection des populations ainsi qu'un développement durable pour les communautés concernées. Merci.

1110 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup. Monsieur Germain.

1115 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire :**

Oui. J'aurais deux questions. La première, c'est une question relativement légère. La section 7 de votre mémoire, vous avez mentionné, vous dites : « Les impacts psychologiques et sociaux. » Pourquoi ne pas avoir utilisé le terme impacts psychosociaux? Est-ce que le terme, maintenant, est moins approprié?

1120 **Dr PHILIPPE LESSARD :**

1125 C'est de l'ordre, je dirais peut-être simplement, de nuance. C'est peut-être plus les auteurs qui ont choisi de les nommer de façon distincte. Mais dans les faits, on comprend que c'est l'ensemble des éléments de nature psychologique, sociale, même économique sous-jacent à ça, les impacts sociaux que ça peut générer. Donc, qui sont considérés dans cette section.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

1130 C'est parce que c'est un terme que personnellement je ne déteste pas utiliser le terme psychosocial. Je me demandais pourquoi vous ne l'aviez pas utilisé.

1135 Ma principale question, ça porte sur le point 3.21 au sujet des eaux usées, notamment. Vous dites : « Il en est de même des composés chimiques contenus dans les eaux usées. » Au sujet des possibles interactions entre les composés. On peut comprendre, oui, que l'influence par le fait que les produits chimiques aient circulé dans le sol, bon, ça peut ajouter des produits, des nouveaux produits. Mais actuellement, dans les réseaux d'égouts, il y a des centaines de produits chimiques qui cohabitent, qui circulent ensemble, qui s'en vont vers les usines d'épuration.

1140 Est-ce qu'on a, aussi au Québec, des connaissances sur les interactions actuelles des produits chimiques que l'on retrouve dans les eaux usées municipales, à votre connaissance?

Dr GILLES W. GRENIER :

1145 Je ne crois pas que la connaissance soit très large là-dessus. Évidemment, il y a sûrement des connaissances que nos experts peuvent avoir. Mais on pense que, dans la mesure du possible, évidemment, si on a une liste assez précise des composés qui sont en cause, bien, à la lumière des connaissances scientifiques, on peut voir justement qu'est-ce qui peut se générer. C'est un élément intéressant dans la gestion de ces eaux usées là.

1150 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire :**

1155 Parce que si on ne connaît pas l'état des eaux usées municipales actuellement, quels composés chimiques, donc c'est difficile de savoir quelles sont les interactions actuelles, mais en plus de ça, si on ajoute d'autres produits qui viennent, à ce moment-là, de l'industrie, bien, est-ce que c'est les mêmes produits qui sont rajoutés? Est-ce que c'est des produits différents?

1160 Donc, comment on fait pour évaluer si, un, les usines sont en mesure de traiter ces produits-là et est-ce qu'on aggrave ou pas un problème. Ça serait quoi votre façon d'aborder cette situation-là de connaissance?

Dr GILLES W. GRENIER :

1165 Bien, je pense que tout va dépendre aussi des concentrations qui sont utilisées. Tout à l'heure, quelqu'un mentionnait que pour certains éléments chimiques, on demande un prétraitement parce que, justement, les capacités des usines de traitement municipal ne sont pas adéquates, donc je pense que l'important, c'est de générer le maximum d'information et tout est fonction de concentration.

1170 Évidemment, des concentrations faibles, et on sait qu'il y a une multitude de produits qui peuvent se retrouver, ça peut ne pas poser de problème. Sauf que si on est dans des volumes importants et des concentrations importantes, ça peut poser des problèmes particuliers qu'il vaut mieux voir venir, justement, en termes d'impact.

1175 **Dre JOCELYNE SAUVÉ :**

1180 Et peut-être en guise de complément, je vous dirais que nous, en santé publique, une fois qu'on nous identifie un produit auquel une population est exposée, on a une bonne connaissance, on a des toxicologues, des gens qui peuvent nous dire ça va être quoi l'effet sur la santé, toutefois, ces interactions là dans l'eau, la connaissance des eaux usées et tout ça, ça relève vraiment du ministère du Développement durable et de l'Environnement et des Parcs. Et ce sont eux qui ont les experts en fait pour nous dire... par exemple, c'est eux qui sont en lien avec les usines de traitement et c'est eux qui nous avisent s'il y a un produit qui passe dans l'eau de consommation.

Tout ce qui se passe en amont, vraiment les meilleurs pour vous répondre, pour répondre à vos questions, c'est les gens du MDDEP avec qui ont travaillé régulièrement.

1185

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

Très bien, merci.

1190

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Locat.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

1195

Oui, peut-être en complément. J'imagine que la même question se poserait sur les risques de contamination des eaux de surface ou de l'eau potable pour les gens qui prélèvent l'eau sur le site directement et non pas qui sont approvisionnés par les municipalités?

1200

Dr GILLES W. GRENIER :

Oui, tout à fait. Évidemment ce qu'on dit, c'est qu'il est important de bien monitorer, de faire un suivi pour avoir une connaissance. Et particulièrement ici au Québec, dans nos conditions de l'impact de l'exploitation de ces industries-là.

1205

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

Il y a peut-être une clarification dans votre conclusion justement. Quand vous parlez de l'exploitation des gaz de schiste, qu'elle devrait se réaliser que dans un cadre réglementaire, donc, qui n'existe pas ou qui devrait exister, donc, est-ce que, pour vous, est-ce qu'il y a un lien temporel, est-ce qu'il y a des étapes à suivre? Est-ce que, par exemple vous êtes déjà en mesure de pouvoir quand même répondre aux questions que vous avez, suffisamment pour que la situation actuelle se continue. Par exemple il y a déjà l'exploration, il y a un peu d'extraction.

1210

1215

Quel est votre point de vue sur... Les gens parlent de moratoire. Vous n'en parlez pas ici, mais vous indiquez, par exemple, qu'il faudrait qu'on ait de la réglementation. Alors, ce n'est pas très clair, à mon avis, votre position là-dessus.

1220

Dre JOCELYNE SAUVÉ :

Écoutez, actuellement nous, comme je vous dis, on a d'abord procédé par une revue de la littérature scientifique pour voir s'il y avait des éléments de danger pour la santé humaine de façon très évidente. Il y a des risques potentiels. Et on sait qu'il y a différentes modalités de

1225 fonctionnement de l'industrie qui peuvent mettre à risque les populations. Et donc, on a une
connaissance de certains de ces aspects-là, et quand je dis « nous », beaucoup des gens qui
travaillent avec nous et qui nous supportent.

1230 Toutefois, dans le cadre actuel au Québec, ce qu'on dit, c'est qu'il faut d'abord bien suivre les
quelques projets qui sont en développement actuellement. Parce qu'il y en a des puits qui ont été
creusés et qui sont à la veille ou en voie d'être mis en fonction. Et on manque beaucoup
d'informations, nous, les autorités de santé publique sur, d'abord, ce qui se passe actuellement
dans ces puits-là et surtout, comment ça va se passer au Québec. Et dans le fond, c'est pour ça
qu'on dit que notre trame de fond, c'est anticiper, suivre et gérer.

1235 Parce qu'en temps normal, on va émettre une opinion au BAPE sur la base d'une étude qui
nous est déposée, d'un promoteur, d'une activité quelconque qui va venir dire, par exemple : « Les
porcheries... parce que j'ai siégé beaucoup à ce genre de truc-là. Le promoteur arrive, il dit :
« Bien, écoutez, moi je vais m'installer à tel endroit, sur tant d'acres. Je vais avoir tant de têtes de
bêtes. Je vais avoir telle façon, tant de tonnes de fumiers que je vais éliminer, et voici comment je
1240 vais m'y prendre et tout ça. »

1245 Actuellement, ces informations-là, pour nous, les directeurs de santé publique, pour vraiment
émettre une opinion dans le contexte québécois, ces informations-là nous manquent. Donc, ce
qu'on fait, c'est qu'on regarde ce qui se passe ailleurs. On sait que si l'industrie n'est pas très
réglementée, il y a des choses qui vont être faites. Comme si on ne réglemente pas très, très bien,
par exemple de bien caractériser l'eau potable, les sources profondes et de surface, avant
l'installation d'un puits, pendant l'installation d'un puits, après l'installation d'un puits, si on ne
réglemente pas ça, évidemment on pourrait penser, sans vouloir porter de jugement sur l'industrie,
on pourrait penser que ces choses-là vont peut-être pas être faites à la satisfaction des autorités
1250 de santé publique.

1255 Et c'est dans ce cadre-là qu'on dit : plus la réglementation est serrée, plus on est capable de
s'assurer d'avoir toute l'information au fur et à mesure que se déploie l'industrie, plus on est
capable de suivre les impacts et qu'on se réajuste constamment. Parce qu'un processus de
gestion de risque, c'est vraiment un processus itératif. Plus on est capable de s'ajuster avec
l'information scientifique, avec la veille réglementaire, avec parfois des enquêtes qui sont faites sur
un accident, un incident, toute cette information-là, si on agit de façon prudente et bien
réglementée, on pense que c'est une industrie, si le gouvernement décide d'aller de l'avant, qu'on
peut encadrer de façon à mitiger les risques potentiels.

1260 Donc, c'est vraiment ça notre toile de fond, connaître, connaître, connaître, connaître,
ensuite gérer la connaissance qu'on a et mettre les mesures en place au fur et à mesure qu'on
apprend des nouvelles choses.

1265 Est-ce que c'est plus clair pour vous?

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

Merci, oui.

1270

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Madame, merci, Messieurs. On va passer à notre prochain participant. J'inviterais madame Johanne Béliveau. Bonjour.

1275

Mme JOHANNE BÉLIVEAU :

Bonjour.

1280

LE PRÉSIDENT :

Et vous êtes madame?

Mme LUCIE SAUVÉ :

1285

Je m'appelle Lucie Sauvé, j'accompagne Johanne Béliveau.

Mme JOHANNE BÉLIVEAU :

1290

Alors, Monsieur le président, Madame, Messieurs les commissaires. Mes remarques d'aujourd'hui viennent compléter le mémoire intitulé : l'eau de nos vies.

1295

Des mes étés d'enfance, je garde l'image précieuse d'un fleuve immense, baigné de soleil et de vie, d'heure d'insouciance et de plaisir passé dans l'eau du fleuve Saint-Laurent ou sur la grève d'une île en face de Varennes. Là, où tous les ans, notre petite famille, comme des milliers d'autres familles ouvrières de l'est de Montréal, s'engageait dans cette fuite vers la campagne.

1300

Vers les années 1960, la fin des années 1960, l'eau du fleuve est devenue un égout à ciel ouvert. Devant nous se détériorait, très rapidement, un milieu de vie pour la faune, pour la flore, mais aussi pour les humains. Cette île avait été pendant quelques décennies le terrain de jeu de milliers de Montréalais. Elle s'est engloutie dans l'oubli collectif, comme tant d'autres îles de l'archipel de Montréal. C'est mon Atlantide personnelle, celle qui m'a enseigné que l'environnement, c'est notre milieu de vie et à quel point l'eau est importante.

1305 Il y a quelques années, pour étudier le patrimoine bâti, je suis allée à LaPrairie. Je
m'attendais à y trouver de séduisantes petites maisons anciennes, bien ancrées sur le bord du
fleuve. Le passé à LaPrairie avait été si intimement lié au fleuve. D'abord, comme lieu de passage
pour les autochtones, puis comme établissement français, et au début du 19e siècle comme un
village prospère, en fait, le plus gros village du Bas-Canada à une période.

1310 Mais désormais le village de LaPrairie est coupé et éloigné du Saint-Laurent par une digue,
la voie maritime, une autoroute assise sur de larges et imposants remblayages.

1315 Comment arrive-t-on à accepter une telle perte, une telle dégradation, une telle
dépossession? Debout, face au fleuve, je me suis retrouvée encore une fois à me poser la
question, la même question que je me pose avec les gaz de schiste : comment, en environnement,
arrive-t-on à accepter l'inacceptable.

1320 C'est la question qui fonde le rapport de recherche que je viens de déposer à l'université en
histoire environnementale où je cherche à identifier les impacts des activités entropiques sur le
milieu de vie riverain à LaPrairie et l'impact de ces modifications sur la communauté entre 1667 et
1900.

1325 Du point de vue environnemental, la perspective historique pose, de manière très claire, les
défis que présente notre gestion actuelle des milieux de vie. Est-il possible de gérer un
écosystème? Il serait sans doute plus approprié de parler de gestion des activités humaines dans
un bassin versant ou tout autre écosystème.

1330 Les problèmes d'il y a 150 ans ressemblent souvent beaucoup à ceux auxquels nous
devons faire face. Ces travaux nous fournissent plusieurs pistes pour comprendre comment on
arrive, comme société, à faire et à accepter l'inacceptable.

1335 Bien avant le 19e siècle, on constate que les travaux sont souvent faits au nom de
l'importance d'exploiter la ressource. On croirait entendre les promoteurs du gaz de schiste.

On constate l'existence d'une tradition d'intervention. Alors, c'est parce que c'est une
tradition, on va le faire, on va continuer à le faire. Le progrès, c'est bien sûr, c'est linéaire, tous vont
en profiter. Malheureusement, l'histoire de LaPrairie nous enseigne que ce n'est pas tout à fait le
cas.

1340 L'histoire nous enseigne en effet que plus avançons dans le temps, ces relations avec le
milieu des humains avec le milieu de vie se complexifie, se multiplie, s'intensifie et que le milieu a
de moins en moins la capacité ou le temps de s'adapter à ces changements. Il est faux de penser
que la ressource est inépuisable, et c'était l'attitude des gens, souvent, au 19e siècle et au 18e

1345 siècle. Non, l'eau n'est pas inépuisable. C'est une représentation utilitariste de la nature qui est susceptible de nuire à notre capacité d'avoir une vision à long terme.

1350 L'histoire de LaPrairie nous montre aussi que de grands projets initiés au 19e siècle par des entreprises privées, soutenus par des décideurs politiques à d'autres paliers de gouvernement, ont pu affecter l'économie locale qui va connaître un déclin. Oui, il y a des perdants dans ces grands projets-là.

1355 Dans le cas du pont Jacques-Cartier, le sort des milliers de vies riverains s'est joué souvent à des paliers décisionnels plus élevés, comme je viens de le dire. À cette autre échelle, on semble démontrer peu de sensibilité aux impacts sociaux, économiques, culturels et environnementaux qui peuvent arriver à l'échelle locale.

1360 Ainsi, en 1853, l'ingénieur de la compagnie, Thomas Kieffer pensait que les risques d'inondation à LaPrairie étaient des risques acceptables, devant l'intérêt que l'on qualifiait de national. Il se disait prêt à sacrifier LaPrairie, quitte à racheter ces terres à ces gens. Le thème des compensations monétaires revient ici, celui qu'on propose d'offrir aux riverains trop proches des puits de gaz de schiste. Cela ressemble en effet beaucoup à ce discours. Et toute la notion de risque. On s'aperçoit que la notion de risque, plus on est près de la notion de risque, plus c'est important et plus on en est éloigné, moins c'est important. Alors, on parle ici d'accommodement, évidemment.

1365 Nous avons aussi constaté un maillage serré entre les entrepreneurs, les acteurs politiques et une grande partie des initiatives était laissée à des individus ou au secteur privé pour répondre à des besoins individuels ou privés. Tout cela nous semble en effet bien familier.

1370 À la fin du siècle, les autorités locales de LaPrairie comprennent aussi que les décisions engendrant des modifications à l'écosystème, comme le déboisement dans le haut du bassin versant du côté ontarien, peuvent aussi affecter l'environnement laprairien. On constate que les activités entropiques ont vraiment un impact, et c'est un effet cumulatif. Alors, il peut y avoir...
1375 quand on gère les puits, un puits à la fois, on s'aperçoit qu'il y a des effets cumulatifs. Alors, on ne peut pas seulement regarder la question d'une gestion d'un puits à la fois. Il faut regarder l'ensemble des puits.

1380 Alors, une gestion partialisée du fleuve et de son bassin versant, propriété par propriété, municipalité par municipalité, région par région, sans apparent plan d'ensemble, nous apparaît conduire inévitablement à des incohérences qui se manifestent dans des conflits d'usage issus de la coexistence sur le bord du fleuve d'activités difficilement conciliables.

1385 Pendant longtemps l'eau du fleuve était si abondante et la population si faible en densité, les activités économiques pouvaient être priorisées sans problèmes évidents.

1390 On constate aussi que les autorités de LaPrairie se sont engouffrées dans une forme d'engrenage, de rectification où les erreurs du passé devaient être constamment rétablies grâce toujours à des apports technologiques, dans de nouvelles idées technologiques. Par exemple, en empiétant sur le fleuve, on soupçonne par exemple que ces actions-là avaient encore une fois amplifié les problèmes.

1395 Alors, ici, on voit que l'environnement devient un problème à résoudre. Ce qu'on constate, c'est que les autorités sont en fait peu soucieuses ou peu conscientes des effets à long terme. En 1848, les décideurs locaux de LaPrairie interdisent au boucher de jeter les entrailles et le sang d'animaux devant le village. Ils recommandent de les jeter un peu plus bas. Alors, on peut se demander combien de villages il y avait sur le bassin versant à faire la même chose et à faire les mêmes recommandations. Évidemment, à la fin du 19e siècle, la population ne puise plus son eau dans le fleuve.

1400 Alors, quand on gère propriété par propriété, projet par projet, on court le risque de ne pas être capable de voir la vision d'ensemble nécessaire pour gérer ce type de projet-là.

1405 Et on voit aussi que, de plus en plus, les autorités de LaPrairie vont avoir à faire des projets de plus en plus importants, des investissements de plus en plus grands. Ils vont avoir, pour se défendre des glaces qui sont dans les eaux de crue, ils vont avoir à construire un mur de crue. Et ils vont se rendre compte que le mur de crue va devoir être de plus en plus haut et de plus en plus gros. Alors, l'apport technologique... et il y aura toujours des dépassements de coûts. Ça, on reconnaît aussi le leitmotiv ici.

1410 Alors, ce qu'il faut retenir, c'est qu'en priorisant l'économie, en poursuivant une gestion partialisée des écosystèmes, une vision à court terme, en oubliant d'intégrer dans notre vision du développement les aspects fondamentaux des dimensions sociales, environnementales et culturelles, nous reproduisons les mêmes conditions qui ont amené les laprairiens à accepter l'inacceptable, c'est-à-dire à faire des choix qui, d'un regard contemporain, apparaissent comme des choix inacceptables.

1420 Alors, au 21e siècle, nous sommes pris avec la question des gaz de schiste. Il y a plusieurs raisons qu'on pourrait invoquer pour dire que c'est un projet inacceptable ou ce sont des projets inacceptables.

1425 Je vais sauter sur toute la question. J'en parle un peu dans le mémoire. Mais il y a des gens qui l'ont fait très éloquemment, d'ailleurs, les autorités de la santé publique, je pense, ont fait un étalage très éloquent des problèmes et des principes qu'il faut maintenir, que ce soit dans toute la question des eaux.

Moi, ce que je voudrais surtout resouligner, c'est la question qui me semble très, très importante, c'est l'énorme quantité d'eau qui sera consommée, et je dis consommée par l'ensemble des activités liées à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste.

1430 Dans la première partie du BAPE, on a appris le nombre de puits très imposant, probablement un minimum quand on parle de 250 puits par année, à partir de la... 50 nouveaux puits par année à partir de la septième année, c'est beaucoup. Si on multiplie ça par le nombre des litres d'eau qui sont consommés et si on se dit qu'entre 50% et 70% de l'eau de surface injectée ne remonte pas à la surface - ça, c'est à partir des chiffres du ministère des Ressources naturelles et
1435 de la Faune qui sont venus faire une présentation à Saint-Marc-sur-Richelieu le 22 avril 2010 - ils disaient entre 30% et 50% de l'eau de fracturation ne remonte pas à la surface lors des essais de production.

1440 Si on continue dans les données qui sont fournies par le BAPE, par les réponses, en fait, de l'industrie, on apprend que pour chaque fracturation, étape de fracturation, ce sont des millions de litres d'eau qui sont utilisés. L'industrie parle souvent plus de mètres cubes, ça a l'air moins intimidant. Alors, je retiens en général de 1 500 à 2 000 mètres cubes d'eau sont utilisés pour chaque étape de fracturation. Actuellement, un puits de l'Utica moyen mesure 1 000 mètres de long, ce qui implique environ huit étapes de fracturation hydraulique.

1445 Alors, le point que j'aimerais faire, c'est toute la compilation, l'addition de toutes ces quantités d'eau là peut vraiment avoir un impact sur l'ensemble du bassin versant. Et ce sont des choses que moi je pense qu'il serait très, très important de quantifier. Et si on veut prendre des leçons du passé, je pense qu'il faut se dire que, il faut apprendre à regarder des choses à long terme, non
1450 seulement court terme, le profit court terme, mais aussi les étapes à long terme et à moyen terme aussi. Mais aussi non seulement localement, pour un petit bassin versant par exemple, mais aussi sur des bassins plus larges. Qu'est-ce que ça veut dire, qu'est-ce que ça veut dire pour les populations? Qu'est-ce que ça veut dire pour les prises d'eau? Alors toutes ces questions-là qui sont, d'après moi, très, très importantes.

1455 Évidemment, j'aimerais juste aussi souligner le rapport Parfitt qui parle de la notion de sécurité des ressources hydriques qui seraient mises en péril avec l'exploitation et l'exploration du gaz de schiste.

1460 J'aimerais terminer parce qu'évidemment, il y a toute sorte d'autres problèmes, comme cette eau trappée là, dans le sol, avec des produits chimiques. Qu'est-ce qui arrive dans 50, 60 ans? Qui va être là? Nous ne serons plus ici pour le voir et en prendre soin. Il faut toujours poser des questions à court et à long terme.

1465 Alors, il est urgent d'après moi de définir l'inacceptable parce qu'au moment même où on se parle, où on en discute, les équipements sont à Saint-Denis en train de creuser ou au moins de

s'implanter. Je veux témoigner que de plus en plus de gens se tournent vers les citoyens et citoyennes comme nous. Ils viennent nous voir. Ils sont de différents comités ou ils vont voir d'autres gens dans d'autres comités...

1470

LE PRÉSIDENT :

En conclusion.

1475

Mme JOHANNE BÉLIVEAU :

Alors, que j'ai appris, un voisin, je ne dors plus. Ils vont nous dire des choses : « Qu'est-ce que je peux faire? » Alors, il y a vraiment une espèce de détresse sur le terrain. Et je crois qu'il est très important de prendre soin des populations, de comprendre l'importance que ça a pour toutes les populations, dans tous les endroits. Je crois qu'il est nécessaire d'avoir, que le BAPE ait un mandat plus élargi, que vous puissiez remettre en question la pertinence de ce projet-là. Et j'aimerais ça vous inviter à aussi demander un moratoire immédiat et complet pour qu'on puisse vraiment étudier toutes les facettes de ces projets-là. Et aussi de regarder l'impact sur la question aussi culturelle, qui me tient particulièrement à cœur comme artiste, toute la question des paysages, la question de l'eau est très, très importante dans notre imaginaire collectif.

1480

1485

Alors, je voudrais vous inviter à faire partie de l'histoire et à faire des décisions dont nous allons être fiers dans quelques générations. Merci.

1490

LE PRÉSIDENT :

Merci. Une petite question, Monsieur Locat.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

1495

J'avais une question. Étant donné votre intérêt pour l'histoire et aussi la mémoire collective, alors je me demandais, de votre point de vue, pour assurer cette participation citoyenne, comment est-ce que vous verriez qu'on pourrait s'assurer de maintenir cette mémoire collective dans des projets sociaux ou des projets qui ont des durabilités sur 20, 30, 40, 50 ans? Est-ce que vous avez des idées sur comment est-ce qu'on pourrait prévenir les problèmes qu'on oublie, des fois, un peu, comment les choses évoluent? Est-ce que vous avez quelques idées là-dessus?

1500

Mme JOHANNE BÉLIVEAU :

Bien, je pense, parce que moi je fais partie de comités de citoyens depuis longtemps, je pense que c'est important que les comités de citoyens soient bien ancrés, expriment et participent à la démocratie, participent dans leur milieu de vie et s'expriment sur les différents enjeux. Je ne

1505

1510 sais pas si ça répond à votre question, mais je pense qu'il faut collectivement, tout le temps, être
actif et être présent dans toutes les décisions qui sont prises. Et celle-ci est particulièrement
importante. Et ce que je vois, c'est qu'effectivement, les gens, partout dans les comités... il y a des
comités qui émergent, qui émergent partout dans les basses terres du Saint-Laurent. Parce que
les gens sont vraiment, vraiment très, très peïnés de ce type de projet-là.

1515 **M. JACQUES LOCAT, commissaire :**

En fait, l'exemple que j'avais, si on part dans des problématiques environnementales,
souvent on va suggérer la formation de comités de suivi, mais qui sont naturellement centrés
alentour d'un projet. Alors, l'idée ici, c'est : est-ce que ça pourrait être généralisé d'un point de vue
plus sociétal ou qui prendrait en compte d'autres aspects que strictement environnementaux pour
1520 maintenir la connaissance, la mémoire collective, si on veut? C'est dans ce sens-là un peu.

Mme JOHANNE BÉLIVEAU :

1525 Bien, d'abord, je pense qu'il faut consulter avant de faire les projets. Avant de parler du suivi,
je pense qu'il aurait fallu probablement consulter les gens sur le terrain bien avant, plusieurs
années auparavant. Effectivement, la mémoire collective, je ne sais pas ce qu'elle va en retenir,
mais moi, je vois plutôt votre question comme une opportunité de souligner l'importance d'une
constante participation citoyenne dans toutes les décisions et à tous les paliers de décision.

1530 **M. JACQUES LOCAT, commissaire :**

Merci.

1535 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup, Mesdames. Nous allons prendre une pause de quelques minutes. De
retour trois heures (3 h).

PAUSE

1540 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, on va reprendre nos travaux, et j'inviterais les représentants de la MRC des
Maskoutains, madame Francine Morin ainsi que Gabriel Michaud.

1545 **Mme FRANCINE MORIN :**

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Madame. On vous écoute.

Mme FRANCINE MORIN :

Alors, Monsieur le président, Madame et Messieurs les commissaires, nous voulons d'abord vous remercier de nous donner l'occasion d'exprimer notre point de vue sur le développement des shales gazifières sur notre territoire. Nous sommes conscients que le développement de cette ressource naturelle peut avoir des impacts majeurs pour tout le Québec et pour notre région en particulier.

Je vous présente cet après-midi un résumé du mémoire que nous vous avons fait parvenir dans le cadre de la seconde partie des audiences publiques au sujet du projet mentionné précédemment.

(L'INTERVENANTE FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase à la page 1 : « Quoi qu'il en soit, la MRC... »

Fin de la phrase à la page : « ... dans une perspective de développement durable. »

Alors, je vous remercie de votre attention.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Madame Morin. Est-ce que vous faites partie du comité de liaison qui est formé avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune?

Mme FRANCINE MORIN :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Personne de vos maires ne siège non plus sur ce comité-là?

Mme FRANCINE MORIN :

Non. Pas à notre connaissance, non.

1590

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Germain, Monsieur Locat. Non? Quand vous dites que : « L'ensemble des parties prenantes bénéficie financièrement de cette activité par le versement de redevances significatives de l'état », est-ce que, dans le partage, vous avez identifié un moyen qui retournerait aux municipalités ou à la MRC?

1595

M. GABRIEL MICHAUD :

Non. Bien, écoutez, le partage, c'est le gouvernement, en adressant cette demande-là... C'est évidemment lorsque le principe de partage de redevances serait accepté, bien là, ça serait peut-être le temps de préciser quel niveau pourraient avoir ces redevances et est-ce que ça s'adresserait davantage aux municipalités locales ou à la MRC, dépendant, là. Mais il faut d'abord que le principe soit accepté, ce qui n'était le cas présentement.

1600

1605

LE PRÉSIDENT :

Vous dites : sur le principe?

Mme FRANCINE MORIN :

C'est ça. C'est le principe surtout.

1610

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Ça complète.

1615

Mme FRANCINE MORIN :

Merci à vous.

1620

LE PRÉSIDENT :

J'inviterais notre prochain participant, le représentant du Mouvement au Courant, monsieur John Burcombe.

1625

M. JOHN BURCOMBE :

Bonjour. Bon après-midi, Monsieur le président.

1630

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Début de la phrase à la page 1 : « Le mémoire porte sur la procédure... »

Fin de la phrase à la page : 1 « ...dans la version finale de la directive. »

1635 Et je veux mettre l'emphase ici que, ça, c'est tous des préalables à l'élaboration d'une étude d'impact, c'est pour connaître c'est quoi les sujets que la population veut qui soient traités dans l'étude d'impact.

(L'INTERVENANT POURSUIT ET TERMINE LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)

1640 **Début de la phrase à la page 2 : « Le projet d'étude d'impact... »**

Fin de la phrase à la page : 4 « ... l'ÉES à la procédure d'enquête du BAPE. »

Merci.

1645 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. Monsieur Germain.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

1650 Oui. Monsieur Burcombe, justement au point 4, quand vous parlez : « Achever des études mentionnées en audience, notamment les eaux souterraines, la caractérisation des produits chimiques dans l'eau de fracturation, les émissions de gaz à effet de serre. » Ces études-là pourraient être, à votre avis, intégrées, j'imagine, dans l'éventuel ÉES que le gouvernement
1655 commanderait?

M. JOHN BURCOMBE :

1660 Oui, oui. C'est pour assurer qu'on a toutes ces études en mains, complétées, avant de vraiment embarquer dans une évaluation des gaz de shale.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

Très bien. Merci.

1665 **LE PRÉSIDENT :**

1670 Merci beaucoup, Monsieur Burcombe. J'inviterais maintenant les représentants de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et Stratégies énergétiques, monsieur Dominique Neuman, ainsi que André Bélisle et madame Brigitte Blais.

Je n'avais pas vos noms sur le papier, mais donc, je vais vous laisser l'opportunité de vous présenter.

1675 **M. ANDRÉ BÉLISLE :**

1680 Alors, bonjour, Monsieur le président, bonjour, Madame, bonjour, Messieurs les commissaires. Merci de nous donner cette occasion de débattre d'un enjeu très important, les gaz de schiste. Comme vous le savez sûrement, l'AQLPA que je représente a initié ce questionnement au Québec il y a déjà plus d'un an. Et il semble que le Québec en entier, maintenant, se questionne très sérieusement sur cette question-là, et vous faites partie de ceux qui pourront amener des réponses pour éclairer la démarche.

1685 **LE PRÉSIDENT :**

Pourriez-vous vous présenter pour les besoins de la sténotypie, s'il vous plaît.

1690 **M. ANDRÉ BÉLISLE :**

1695 Oui. Avec le plus grand plaisir. J'étais rendu là. Donc, présentation d'abord, à ma droite, madame Brigitte Blais qui est aux communications à l'AQLPA. À ma gauche, maître Dominique Neuman, conseiller juridique de l'AQLPA et de Stratégies énergétiques, et moi-même, André Bélisle, président de l'AQLPA.

1700 Alors, aussi présentation des deux groupes. L'AQLPA est un groupe environnemental de la première génération. On est là depuis 1982, avec un mandat d'éducation populaire. On a maintenant quelque 27 000 membres au Québec. Et le dossier des gaz de schiste n'est pas non plus étranger à l'augmentation assez substantielle de notre membership dans les deux dernières années.

1705 Nos préoccupations principales sont : qualité de l'air, donc smog, pluie acide, destruction de la couche d'ozone et bouleversement climatique. On a travaillé, depuis 82, très, très, de façon soutenue sur les dossiers d'énergie. Je ne ferai pas la nomenclature de tout ça. Ensuite, il y a, avec nous, parce qu'on représente aussi Stratégies énergétiques, qui est un groupe d'experts en énergie, qui a été fondé en 1999, dont le mandat est d'analyser les politiques énergétiques pour essayer d'assurer un développement durable et cohérent au niveau énergétique. Donc, voilà.

1710 Si vous me permettez, dans le but de sauver le plus de temps possible, nous allons passer à la lecture d'un communiqué qui a été émis qui résume pas mal bien ce qu'on présente. Mais comme vous avez reçu un mémoire pas mal plus volumineux, vous avez aussi un résumé qui s'appelle « la feuille de route » et c'est de ça dont on va parler maintenant.

1715 Alors, l'AQLPA et Stratégies énergétiques proposent une feuille de route étalée jusqu'en 2018. L'AQLPA et Stratégies proposent au BAPE de recommander au gouvernement du Québec une feuille de route en quatre étapes, étalées jusqu'en 2018 afin que le Québec puisse décider en toute connaissance de cause s'il souhaite ou non s'engager dans la voie de l'exploration et de l'exploitation du gaz de schiste, et si oui, à quel rythme et à quelle condition.

1720 **Me DOMINIQUE NEUMAN :**

1725 Alors, comme première étape, l'AQLPA et Stratégies énergétiques proposent que le gouvernement du Québec consacre les trois prochaines années à compléter ses connaissances quant aux risques environnementaux et aux risques pour la santé et la sécurité publique de l'exploration et de l'exploitation du gaz de schiste.

1730 Un moratoire serait décrété sur tout nouveau permis et forage à partir de cette période en prolongeant d'autant le délai limite dont disposent les promoteurs pour réaliser les travaux obligatoires requis selon leur permis.

1735 Durant cette première étape, l'Assemblée nationale supprimerait également la présence de la Loi sur les mines et réassujettirait les forages de gaz de schiste aux lois et règlements normaux applicables à l'environnement, à l'aménagement régional et au zonage municipal, et au droit des propriétaires du dessus du sol.

1740 Comme seconde étape, une fois l'acquisition des connaissances complétée, le gouvernement déposerait, en 2014, une évaluation environnementale stratégique de l'industrie du gaz de schiste qui rassemblerait les fruits de cette acquisition de connaissances et tiendrait une audience publique générique devant le BAPE, sur cette étude, afin que puisse être déterminé s'il est souhaitable que le Québec s'engage ou non dans la production de gaz de schiste. Le BAPE ferait rapport en 2015.

1745 Si le Québec choisit alors d'aller de l'avant, des projets pilote d'exploitation de gaz de schiste pourraient être réalisés en 2016-2017 sur des sites préalablement approuvés par les municipalités visées, en vertu de leurs pouvoirs municipaux normaux qui auront été préalablement rétablis, acceptés par les communautés locales et recommandés dans le rapport du BAPE. Ces projets pilote seraient réalisés sous haute surveillance environnementale et par les différents ministères. Ces projets serviraient à déterminer si le nouveau cadre réglementaire fonctionne et protège adéquatement les Québécois.

1750 Suite à ceci, le gouvernement réévaluerait, en 2018, si les résultats sont satisfaisants et si oui, selon quel rythme et selon quelle règle pourrait éventuellement s'effectuer un développement futur du gaz de schiste. Parallèlement à ces démarches, on s'attend à ce que d'ici 2018, la filière du biogaz ait pris son essor, notamment par la biométhanisation des résidus agricoles et

1755 municipaux. Le Québec sera alors à même de déterminer la place qu'il souhaite accorder à
chacune des formes de gaz naturel, conventionnel, gaz de schiste et biogaz dans son portefeuille
énergétique et dans une perspective de développement durable.

Le moratoire sur les nouveaux permis et forage serait levé au moment de l'entrée en vigueur
des nouvelles règles.

1760 **M. ANDRÉ BÉLISLE :**

1765 Alors, Monsieur le président, Madame et Messieurs les commissaires, les ministères du
Québec ont eux-mêmes affirmé manquer de connaissances quant aux risques environnementaux,
sanitaires et de sécurité associés au forage de gaz de schiste et à la fracturation hydraulique. Nous
sommes particulièrement préoccupés par le risque de migration de méthane et autres gaz, des
fluides de fracturation, des contaminants métalliques susceptibles de remonter à la surface à
l'occasion de ces forages, si le puits a été réalisé de façon inadéquate.

1770 Nous sommes préoccupés par les émissions de gaz à effet de serre et par les autres
émissions atmosphériques importantes susceptibles d'être générées par le processus d'extraction
du gaz, d'injection de fluide dans le puits, par le camionnage, par la production d'ozone au sol,
précurseur du smog, par les composés organiques volatiles, l'évaporation des bassins de
décantation, par le traitement des eaux de rejet et par le fonctionnement des équipements en
général.

1775 De plus, nous constatons l'absence de vision coordonnée des risques pour les
communautés en cas d'explosion d'un puits. Notre inquiétude tient particulièrement aux impacts
environnementaux cumulatifs pour le Québec si l'industrie du gaz de schiste réalisait les quelques
250 puits par année qu'elle envisage de forer. Et quand on fait juste considérer les chiffres qu'on
entend à l'occasion où on parle de 5 000, 10 000, 15 000 puits, bien, quand on fait le cumul de tout
ça, on a de quoi s'inquiéter, mais quand on ne tient pas compte de ces questions-là en terme
cumulatif, bien là, il y a un grave problème.

1785 **Me DOMINIQUE NEUMAN :**

1790 Il est important que le Québec se dote d'outils législatifs et réglementaires lui permettant non
seulement de superviser chaque forage individuellement, mais également de contrôler le rythme
de développement par lequel l'exploitation du gaz de schiste s'effectuerait si la société en décidait
ainsi.

Là-dessus, parmi nos recommandations dont certaines sont dans la version préliminaire du
mémoire que vous avez obtenu, mais d'autres seront dans la version finale qui va être déposée la
semaine prochaine, nous recommandons le rétablissement des pleins pouvoirs du ministère du

1795 Développement durable de l'Environnement et des Parcs quant à l'article 22, pour que les
certificats d'autorisation soient requis sur l'ensemble des aspects du projet, y compris le forage et
la question très sensible de l'étanchéité du puits. Également, que les projets de forage soient
assujettis à la procédure d'évaluation d'impact selon l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de
l'environnement.

1800 Et là-dessus, un point sur lequel nous désirons attirer votre attention, si on assujettit les
forages à la procédure d'évaluation d'impact, et donc, un possible BAPE à chaque fois, il y en a qui
vont nous dire : « Ce n'est pas réaliste. S'il y a 250 puits par an, ça fait 250 BAPE par an juste sur
le gaz de schiste. » Mais dans l'autre côté, si on se dit : parce qu'il y en a beaucoup, on ne les
1805 évaluera pas, ce n'est pas une solution acceptable non plus.

Ce qui nous amène à recommander quelque chose qui se situe un peu en lien avec ce que
certains ont proposé, notamment le DSP qui a parlé d'avoir un plan de développement, mais un
plan de développement déposé par qui? Et notre suggestion, et c'est un des éléments qui pourrait
1810 être inscrit dans la Loi sur la qualité de l'environnement, ce serait de conférer le pouvoir au ministre
du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'ordonner le regroupement de
projets et de désigner une association que le ministre juge représentative de l'industrie, par
exemple ça pourrait être l'APGQ, mais un jour ça pourrait être une autre association, qui serait le
promoteur collectif entre guillemets de ces projets.

1815 Donc, ça permettrait de rejoindre à la fois l'objectif qui est d'assujettir ces projets à un
contrôle réglementaire approprié et de ne pas être débordé par la quantité de projets. En plus, ça
présente des avantages supplémentaires. Si le ministère et le BAPE ont une vision globale de
l'ensemble des projets, par exemple s'il y a une demande annuelle de tous les projets, ça peut être
1820 tous les ans, tous les trois ans, de l'ensemble des projets qui sont prévus, ça permet au régulateur
de voir, d'avoir une vision d'ensemble de ce qui est prévu, de mieux juger les impacts cumulatifs, et
même de choisir des projets qui seront acceptés et rejetés sur la base du groupe que cela
constitue. Par exemple si le gouvernement jugeait qu'il n'accepterait que 10 projets et qu'il y en a
50 qui sont proposés, il pourrait faire ce choix.

1825 Donc, ça termine là-dessus nos représentations sommaires. Il y a André qui voulait ajouter.

M. ANDRÉ BÉLISLE :

1830 Oui. En fait, c'est que, nous, on réitère notre demande de moratoire et d'évaluation
environnementale stratégique qu'on a déjà déposée le 27 septembre 2009; il y a déjà plus d'un an
qu'on demande ce moratoire-là. Et si vous me permettez, j'aimerais vous distribuer ou vous
déposer un document qu'on n'a pas eu le temps d'ajouter à notre mémoire parce qu'on voulait
avoir un mémoire le plus complet possible et le temps nous a manqué. Alors, on a un document qui
1835 résume nos inquiétudes sur la qualité de l'air et les problèmes autres que les gaz à effet de serre.

Et je suis très heureux d'avoir entendu les gens de santé publique aller exactement dans la même direction.

Alors, j'aimerais pouvoir vous le déposer.

1840

LE PRÉSIDENT :

Oui. Vous le donnerez à madame Gélinas en quittant tout à l'heure.

1845

M. ANDRÉ BÉLISLE :

O.K. Alors, merci beaucoup. Là, ça termine notre présentation. Brigitte, Dominique et moi-même sommes là pour répondre à vos questions au besoin.

1850

LE PRÉSIDENT :

Vous déposerez aussi le communiqué, on va les codifier.

1855

M. ANDRÉ BÉLISLE :

Avec plaisir.

LE PRÉSIDENT :

1860

Merci beaucoup. Quand vous parlez du pouvoir ou du plan de développement, est-ce que vous parliez à la grandeur du Québec? Est-ce que vous parlez au niveau de la MRC, au niveau d'une municipalité? Ça serait quoi cette structure-là? Est-ce que vous l'avez attachée?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

1865

Oui. En fait, il y a trois niveaux. D'une part, il y aurait l'évaluation environnementale stratégique qui porterait sur l'ensemble du Québec. Donc, la perspective d'avenir d'ensemble serait examinée une première fois, globalement. Ensuite, il y a l'aspect des pouvoirs municipaux que nous proposons de rétablir. Donc, dans ce cadre-là, les structures actuelles, les MRC, seront en mesure dans le cas d'exercer le pouvoir d'aménagement, de faire les choix appropriés et éventuellement de circonscrire les zones et, par le fait même, l'ampleur du développement de gaz de schiste éventuel qu'ils souhaitent voir sur leur territoire.

1870

L'aspect plan de développement que nous proposons en plus serait au niveau des autorisations environnementales. Donc, selon l'article 22 et de la procédure d'examen d'impact selon l'article 31.1. Plutôt que d'indiquer que chaque projet de forage individuellement ferait l'objet

1875

1880 d'une demande séparée, ce que nous proposons, c'est qu'il y ait un organisme qui, collectivement, dépose, par exemple, les 30 projets. Un jour, éventuellement, peut-être que ça sera 250 projets, que l'industrie, dans son ensemble, souhaite faire approuver dans une demande unique. Et par exemple, ça pourrait être une demande annuelle.

1885 Donc, voici la liste des projets prévus dans l'année qui serait déposée collectivement par une association qui aura été préalablement reconnue comme représentative par le ministre. Et ce serait un dossier, entre guillemets, normal, mais qui suivrait les procédures comme si c'était un seul projet. Sauf que ce projet en regrouperait plusieurs. Et donc, ça laisserait toute la latitude au décideur public, que ce soit le ministère et au BAPE qui ferait ses recommandations, de juger des impacts cumulatifs et éventuellement de choisir des projets, de dire il y en a trop, on en fait, on en autorise la moitié ou un tiers.

1890 **LE PRÉSIDENT :**

1895 Dans la page 17 de votre feuille de route. Parce que vous dites : « pendant cette étape numéro 1, le ministère des Affaires municipales procéderait à confirmer les responsabilités déjà existantes des CRÉ et des CRNNT. » Quel rôle exactement, eux, on leur donnerait par rapport à ce que vous venez de nous expliquer?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

1900 Actuellement, en principe, les CRÉ et les CRNNT ont un mandat de gérer le développement économique régional, alors que les MRC, c'est au niveau de l'aménagement du territoire. Pour l'instant, nous n'avons pas circonscrit l'interrelation exacte qui existerait entre les deux. C'est le même genre de problématique qui se pose pour les autres types de développement industriel qui peuvent exister sur le territoire, à savoir jusqu'où peut aller le rôle des CRNNT et des CRÉ, et dans quelle mesure on les laisse exercer ces rôles ou dans quelle mesure ça reviendrait aux MRC individuelles, donc de territoire plus petit. Et donc, ça, ça ferait partie des questions à gérer.

1905 Mais actuellement, en pratique nous voyons que les CRÉ et les CRNNT ne jouent pas de rôle dans le développement du gaz de schiste et les MRC, qui peut-être voudraient le jouer, en sont exclues par l'article 246.

1910 **LE PRÉSIDENT :**

1915 Merci. Monsieur Locat.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

1920 Une petite question. Est-ce que j'ai bien compris, est-ce que, vous, vous pensez que le rythme de développement doit être contrôlé par, disons, le MDDEP ou le gouvernement ou si c'est l'industrie qui devrait déterminer le rythme de développement?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

1925 Le rythme de développement serait contrôlé par le régulateur, par le gouvernement, sur recommandation du BAPE. Donc, d'une part dans le cas de l'étude environnementale stratégique et par la suite, annuellement, sous la forme de ces demandes collectives que nous proposons.

1930 Donc, justement, ce sont les décideurs publics qui contrôleraient le rythme de développement. Et c'est quelque chose de fondamental. Ça ne peut pas être laissé à l'industrie, puisque l'industrie a peut-être une masse critique. Peut-être que, pour elle, elle souhaiterait, dans un monde idéal, avoir 250 puits par année, mais peut-être que pour d'autres objectifs publics, c'est moins que 250 puits, peut-être que c'est seulement 25. Et donc, ça permettrait aux décideurs publics d'arbitrer les différentes demandes économiques, sociales, environnementales, pour déterminer le juste rythme de développement qu'il y a lieu d'instaurer.

M. ANDRÉ BÉLISLE :

1940 Puis dans un esprit de cohérence avec différentes lois, comme la Loi sur le développement durable, puis autres lois, l'aménagement du territoire, aussi, dans un esprit de ne pas nuire au développement de filière dans lequel on a déjà investi beaucoup, et là, je pense à la biométhanisation, et dans un esprit de cohabitation sociale aussi, c'est nécessaire que le gouvernement assume ce rôle-là, mais ça ne veut devenir un rôle politique ou un rôle de propagande. C'est vraiment un rôle de bon père de famille. Et présentement, ce n'est pas ce rôle-là que le gouvernement joue.

M. JACQUES LOCAT, commissaire :

1950 Merci.

LE PRÉSIDENT :

1955 Madame Trudeau.

1960 **Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :**

Lorsque vous faites la recommandation sur la Loi sur les mines ou les hydrocarbures, vous recommandez que ça implique, que ça intègre un cadre interprétatif. Est-ce que vous pouvez être plus explicite? Est-ce que vous pensez à tous les principes de développement durable? Est-ce que vous pouvez expliquer?

1965 **M. ANDRÉ BÉLISLE :**

On va laisser le conseiller juridique répondre.

1970 **Me DOMINIQUE NEUMAN :**

1975 Nous n'avons pas formulé l'article 17 idéal de la Loi sur les mines. Nous avons fourni certains exemples dans la loi, la loi sur l'eau, la Loi sur le développement durable du secteur forestier, qui sont surprenamment mais de façon agréable, qui sont très élaborés. Et il y aurait lieu peut-être de rédiger un texte. Je ne parle pas de reproduire les 16 principes du développement durable, mais développer un texte adapté à ce dont on parle, le secteur minier, le secteur du gaz de schiste. Exprimer les différentes valeurs que, collectivement, la société souhaite voir représenter dans cette loi. Et cet article servirait de cadre interprétatif, juridique, lorsqu'il y aurait des décisions à prendre, lorsqu'il y aurait des litiges. Ces litiges s'interpréteraient, se décideraient à la lumière de ce cadre interprétatif.

1980 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Germain.

1985 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire :**

1990 Bonjour. Ma question est à la page 13 en chiffres romains de votre mémoire, tout au bas de la page où vous avez écrit en caractère gras, c'est que l'Assemblée nationale – donc, c'est dans un cadre d'étape un que vous mentionnez, c'est que :

« L'Assemblée nationale n'adopterait aucune loi sur les hydrocarbures visant à transférer les pouvoirs de ses ministères à une éventuelle commission du pétrole et du gaz plénipotentiaire. »

1995 Bon. Je sais que vous participez régulièrement, actuellement, aux travaux de la Régie d'énergie dans le cadre de projets. J'aimerais savoir pourquoi vous n'êtes favorables à ce regroupement-là. Est-ce que c'est parce que votre expérience avec la Régie n'est pas favorable ou bien est-ce que cette commission-là ne pourrait pas faire partie, éventuellement, de la Régie?

2000

J'aimerais vous entendre, pourquoi vous n'êtes pas en faveur d'une telle commission?

M. ANDRÉ BÉLISLE :

2005

Il y a plusieurs aspects à cette question-là. Tout d'abord, on ne croit pas que ça serait une bonne idée d'appauvrir le ministère de l'Environnement ou de réduire son autorité; au contraire, on devrait la consolider.

2010

Deuxièmement, les expériences du genre, comme en Colombie-Britannique, ont démontré la limite de ces façons de faire là et, pour nous, on trouve ça très inquiétant.

Maintenant, je vais céder la parole à notre représentant de la Régie de l'énergie qui, lui, peut rentrer encore plus directement dans le sujet.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

2015

Oui. Nous n'avions pas en tête la Régie de l'énergie du Québec. C'est l'expérience qui ne nous apparaît pas satisfaisante qui est vécue en Colombie-Britannique.

2020

On a parlé à des gens qui se sentent bousculés par cette commission qui intègre dans ses pouvoirs des pouvoirs qui normalement seraient exerçables par le ministère de l'Environnement, par le ministère des Ressources naturelles, par le ministère des Affaires culturelles pour les sites archéologiques, par le ministère des Affaires indiennes. Tout est regroupé au sein d'une même commission, donc c'est effectivement un guichet unique.

2025

Nous sommes dans une société où il y a plusieurs ministères. Il y a le ministère de la Santé, Environnement, Énergie, qui, chacun, ont des responsabilités qu'ils exercent et nous ne voyons pas la nécessité de démanteler... parce que créer cette commission signifierait démanteler des pouvoirs qui sont déjà exercés par les ministères existants du Québec.

2030

Et il n'y a pas de raison que pour cette industrie seulement, on crée un guichet unique. Pourquoi est-ce qu'on ne le ferait pas pour tous les projets industriels du Québec? Il y a aurait une commission, je ne sais pas, de l'industrie chimique, une commission de l'industrie forestière qui donnerait une approbation unique, puis ça couvrirait tous les sujets.

2035

Ce n'est pas comme ça que notre société a été bâtie. Donc, c'est normal qu'un projet ait besoin de plusieurs autorisations. On a donné aussi l'exemple de la CPTAQ. La CPTAQ a un rôle à jouer.

2040

Donc, chacun a développé son secteur d'expertise et il nous semble que l'industrie du gaz de schiste devrait être traitée de la même manière normale dont on traite les autres industries,

sans chercher à tout démanteler pour faire une super commission qui aurait tous les pouvoirs. Dans ce cas, si jamais elle se trompe, puis elle a d'un seul coup vidé l'ensemble des enjeux qui auraient pu s'appliquer à ce projet.

2045 **LE PRÉSIDENT :**

Je vous remercie. Madame, Messieurs, merci beaucoup.

2050 **Me DOMINIQUE NEUMAN :**

Nous vous remercions.

2055 **LE PRÉSIDENT :**

J'inviterais monsieur Guy Rochefort.

M. GUY ROCHEFORT :

Bonjour, Monsieur le président.

2060 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour.

2065 **M. GUY ROCHEFORT :**

Madame, Messieurs les commissaires.

2070 **LE PRÉSIDENT :**

Vous pouvez aussi vous identifier pour les soins de la sténotypiste.

2075 **M. GUY ROCHEFORT :**

Guy Rochefort. Le mémoire que je présente est à titre personnel.

2080 **M. GÉRARD MONTPETIT :**

Gérard Montpetit.

M. GUY ROCHEFORT :

2085 On nous demande de définir les raisons pour lesquelles on peut s'intéresser à la présente audience publique sur l'environnement concernant l'opportunité et le bien-fondé du fractionnement des gaz de schiste.

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

2090 **Début de la phrase à la page 3 : « Je m'intéresse à ce projet... »**

Fin de la phrase à la page 4 : « ... fractionnements ou creusages de puits par an. »

2095 Si vous en avez un qui prend sur un bassin dans un cours d'eau qui prend 20%, mais si vous en avez 5 ou 10 qui, à la suite, vont prélever chacun leur 20% du débit restant, après le cinquième ou après le dixième, il ne restera pas grand-chose.

(L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)

2100 **Début de la phrase à la page 4 : « Les menaces relatives à la... »**

Fin de la phrase à la page 4 : « ... gazières qui englobent le lit fleuve Saint-Laurent. »

Ça serait tellement facile et tellement plus payant que le boss dise à un moment donné : « Attends qu'il fasse noir, puis là, on va flusher. »

2105 **(L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)**

Début de la phrase à la page 4 : « Soit encore parce que l'entreprise... »

Fin de la phrase à la page 4 : « ... et d'exploitation du gaz de schiste. »

2110 Parce que malheureusement, la Loi des mines est au-dessus de beaucoup d'autres lois, mais il y en a au moins une au-dessus de laquelle elle n'est pas au-dessus et c'est la Loi de la gravité. L'eau, même sur terre, même là où il y a des compagnies minières, gazières et pétrolières, ça coule de haut en bas et d'amont en aval.

2115 Ça fait que ce qui ne sera pas récupéré dans le bassin versant de la rivière Yamaska, de la rivière du Nord ou de la rivière Bécancour, ou de la rivière Nicolet, inévitablement, ça va finir par se rendre dans l'estuaire du Saint-Laurent que l'on veut protéger.

2120 **(L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)**

Début de la phrase à la page 5 : « D'autres inquiétudes ou d'autres... »

Fin de la phrase à la page : « ... de l'herbe à poux et des autres mauvaises herbes. »

LE PRÉSIDENT :

2125 Excusez-moi, mais là, vous êtes à la page 5.

M. GUY ROCHEFORT :

2130 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Il reste plusieurs pages, puis il vous reste moins de cinq minutes.

2135 **M. GUY ROCHEFORT :**

On peut aller aux objections ou aux problèmes majeurs concernant la géologie et l'énergie nucléaire.

2140 **(L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)**

Début de la phrase à la page 11 : « Selon les sources compétentes... »

Fin de la phrase à la page 11 : « ... de matériaux géologiques problématiques. »

2145 Et comme par hasard, ça, s'adonne que c'est tiré d'un mémoire de l'Ordre des géologues. S'il y a des gens qui s'y connaissent en domaine de résistance des roches, ça doit bien être les géologues.

2150 **(L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)**

Début de la phrase à la page 11 : « Cette variabilité de la qualité... »

Fin de la phrase à la page 11 : « ... de l'Hôpital de La Malbaie. »

2155 Et puis, je pense que vous serez à Bécancour la semaine prochaine, si vous avez un petit peu de temps libre, vous pouvez traverser le pont, aller voir à Trois-Rivières, dans les quartiers neufs, actuellement on a quelques 300 sous-sols de maison à refaire parce qu'on a utilisé, comme gravier, on a utilisé des roches pyriteuses. Vous pourrez voir qu'est-ce que ça fait.

2160 **(L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)**

Début de la phrase à la page 11 : « Il ressort des constatations... »

Fin de la phrase à la page 12 : « ... accordé un permis de fractionnement. »

2165 Et à ce niveau-là, je pense qu'on peut constater, on peut consulter la réponse qui a été faite
à votre question à monsieur Thierry Vandal, Pdg d'Hydro-Québec et que l'Hydro-Québec s'oppose
formellement à toute activité d'exploration et d'exploitation en dessous des installations nucléaires
de Gentilly 2.

2170 **LE PRÉSIDENT :**

En conclusion.

M. GUY ROCHEFORT :

2175 **(L'INTERVENANT POURSUIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)**

Début de la phrase à la page 14 : « Dans l'hypothèse où l'exploitation... »

Fin de la phrase à la page 14 : « ... à celui du bioxyde de carbone. »

2180 En conclusion, ce qui importe en toute logique, si on a un choix à faire d'un combustible
fossile, c'est d'abord de récupérer en priorité les hydrates de méthane et de garder le gaz de
schiste en réserve pour le moment où les hydrates de méthane auront été épuisés.

2185 Et en fonction de tout ce qui précède, l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste sont
totalement inacceptables. Il s'agit d'une solution qui présente le maximum d'effets négatifs.

(L'INTERVENANT POURSUIT ET TERMINE LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)

2190 **Début de la phrase à la page 14 : « Les solutions intelligentes, elles... »**

Fin de la phrase à la page 15 : « ... gazières, l'électricité et l'eau. »

Une loi sur les ressources stratégiques, ce n'est pas si impossible que ça au niveau Nord-
Américain. Les Américains en ont.

2195 L'inaliénabilité signifie ici l'interdiction absolue de toute forme de privatisation, même sous
forme de PPP. La seule exception serait d'accepter des contrats mineurs de sous-traitance dans
lesquels l'état demeure le maître d'œuvre.

2200 Et puis évidemment, comme beaucoup d'autres, bien, c'est évident que l'abolition de l'article
246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'abolition du droit d'expropriation, l'abolition des
articles 26 et 318 de la Loi sur les mines, ce sont des conditions sine qua non du respect et d'une
bonne entente avec la population que le gouvernement du Québec a pour mandat de servir.

Merci.

2205 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup, Monsieur Rochefort. J'inviterais maintenant notre prochain participant, il s'agit de Gaz Métro, monsieur Martin Imbleau. Vous pouvez vous présenter pour les besoins de la sténotypie.

2210 **M. MARTIN IMBLEAU :**

2215 Bonjour, Monsieur le président. Martin Imbleau, vice président opération et projets majeurs chez Gaz Métro. Je suis accompagné de Julie Garneau, chef de service aux affaires publiques chez Gaz Métro.

Comme je vais utiliser à quelques reprises l'écran, je vais prendre quelques instants pour s'assurer que tout est bien chargé.

2220 Alors, merci, Monsieur le président, de nous accorder l'occasion de faire nos représentations devant vous aujourd'hui. Je vous admetts que c'est tant professionnellement que personnellement que je suis intéressé au dossier qui est en cours présentement. Étant originaire de Saint-Hyacinthe, c'est quelque chose qui m'a assez interpellé au cours des derniers mois, et surtout lors de la première phase des audiences publiques qu'il y a eu à Saint-Hyacinthe.

2225 Donc, Gaz Métro espère, cet après-midi, apporter un éclairage additionnel à notre réflexion collective sur l'exploitation des gaz de shale. Je souhaite me concentrer sur trois aspects : soit le rôle et les façons de faire de Gaz Métro, la place du gaz naturel dans notre économie, et de manière beaucoup plus importante cet après-midi, les gains environnementaux importants associés à une offre accrue de gaz naturel.

2230 Pourquoi ces points? Parce que je crois que la réelle situation énergétique doit être connue si on veut faire des choix avertis. Dans une société où la perception collective peut être qu'une seule filière peut répondre à tous les besoins, mieux connaître le véritable paysage énergétique est, dans le contexte, absolument essentiel.

2235 Au-delà des méthodes et techniques de production lesquelles sont et seront davantage encadrées par les ministères et organismes compétents, nous en sommes persuadés, Gaz Métro est favorable au développement de la production gazière au Québec pour les raisons que j'aborderai.

2240 Gaz Métro livre aujourd'hui 97% du gaz naturel consommé au Québec, à quelques 180 000 clients résidentiels, commerciaux, institutionnels ou industriels. Notre réseau s'étend sur près de 10 000 kilomètres dans 300 municipalités. Et je me permets ici, d'entrée de jeu, de préciser que Gaz Métro ne produit pas de gaz naturel, elle ne fait que le transporter et le distribuer.

2250 Gaz Métro a récemment toutefois développé un modèle d'affaires pour transporter le gaz éventuellement produit au Québec. Nous avons été en contact, au cours des deux dernières années, avec les producteurs éventuels de gaz naturel au Québec. Nous avons discuté avec eux pour voir comment Gaz Métro pourrait favoriser cette industrie naissante grâce, notamment, à l'emplacement stratégique du réseau existant.

2255 Fait unique dans notre industrie, nous pouvons bénéficier maintenant, collectivement, du fait que le réseau de Gaz Métro est déjà présent dans les régions visées, que ce soit dans Lotbinière, Bécancour, Saint-Hyacinthe ou ailleurs.

2260 Dans le modèle illustré à l'écran, les producteurs seront responsables de leurs réseaux de collecte reliant les puits entre eux jusqu'à leurs installations de compression et d'assèchement. C'est à la sortie de ces installations que le gaz naturel entrerait dans le réseau de Gaz Métro pour être distribué à nos clients.

2265 Plusieurs s'inquiètent de la venue de l'industrie des gaz de shale au Québec et nous comprenons parfaitement que l'inconnu puisse faire peur. Mais je tiens à rassurer la population que toutes les mesures sont en place chez Gaz Métro afin de transporter le gaz produit au Québec de la façon la plus fiable et sécuritaire qui soit.

2270 Au-delà des normes rigoureuses et contraignantes que nous suivons, Gaz Métro développe et entretient son réseau dans le respect des meilleures pratiques de l'industrie. Nous avons aussi développé au fil du temps d'excellentes pratiques qui nous permettent d'obtenir la confiance des communautés où nous intervenons. Par exemple, et comme cet enjeu a été soulevé durant les audiences, Monsieur le président, Gaz Métro implique les propriétaires et les collectivités visées, le plus tôt possible, dans l'élaboration d'un projet de prolongement de son réseau.

2275 Mais au-delà de ce rôle, en quelque sorte d'intermédiaire entre les producteurs et les clients, je désire surtout m'attarder sur le rôle majeur que le gaz naturel peut jouer dans notre lutte au changement climatique. Et ce qui me chagrine un peu dans le débat actuel, c'est qu'on ne réalise pas le pas de géant que nous pourrions collectivement accomplir.

2280 Le gaz naturel représente environ 11% du bilan énergétique du Québec. Eh bien, tout le gaz consommé ici, 100% provient de l'Ouest Canadien et en plus, par le biais d'un seul réseau de transport transcanadien. C'est pourquoi Gaz Métro tente depuis 15 ans maintenant de diversifier ses approvisionnements, non pas pour elle-même, mais pour mettre fin à la marginalisation de sa clientèle qui a un pouvoir de négociation limité par rapport aux clients situés à l'extérieur de la province. Être captif d'un seul fournisseur n'est jamais souhaitable, ni dans notre domaine ni dans quelque autre domaine.

2285

Et malgré la baisse récente des prix du gaz naturel, le Québec paie encore plus cher aujourd'hui que quiconque son gaz, dû à sa position géographique. Une offre locale permettrait donc d'amoindrir ces désavantages géographiques.

2290 Il y a donc un principe simple dans notre économie qui veut que alternative égale concurrence égale baisse des prix. Et encore une fois, ce n'est pas tant pour Gaz Métro que c'est souhaitable, mais pour les milliers de petites compagnies, grandes industries et aussi pour nos hôpitaux et nos écoles qui auraient mieux à faire des deniers publics que de payer des factures de chauffage trop élevées.

2295
2300 Quand on regarde maintenant la situation entre 2007 et 2010, on constate que la production traditionnelle a atteint un stade de maturité. En revanche, le gaz de shale, présent dans plusieurs régions en Amérique du Nord, lui, présente une croissance qui permet de compenser la production déclinante de ses bassins traditionnels. On a donc assisté, au cours des dernières années, à un véritable retournement, surtout aux États-Unis. L'Amérique du Nord développe son potentiel de gaz naturel non traditionnel à un point tel que, maintenant, 19% de la production totale continentale provient des gaz de shale. De 9% en 2008, ce niveau atteindra bientôt 25%.

2305 Et pourquoi je vous parle de ce qui se passe ailleurs, Monsieur le président? C'est qu'en énergie, tout comme en environnement, on ne peut pas se contenter de regarder dans notre cour arrière. L'augmentation de la production gazière non traditionnelle a provoqué partout une baisse marquée des prix. Et c'est ici qu'il faut s'attarder aux impacts concrets que cela a eu sur l'économie et l'environnement du Québec. Les consommateurs québécois bénéficient en ce moment, eux aussi, de cette baisse des prix due à la production gazière shale ailleurs en Amérique.

2310 On le sait, ce qui rend une ressource attrayante, c'est principalement sa compétitivité économique, pas seulement, mais en grande partie. Et ce n'est pas différent au Québec où l'électricité à faible coût occupe une grande part du bilan énergétique du Québec, soit près de 42%, comme le montre ce graphique. Et comme je le disais, le reste de la situation énergétique est méconnue au Québec. 2315 Si le gaz naturel occupe 11% du bilan, 38% du bilan énergétique québécois est occupé par les produits pétroliers. 38%, soit presque l'équivalent de l'électricité dans le bilan du Québec.

2320 Et c'est ici qu'il faut faire l'équation. En augmentant la part de gaz naturel dans le bilan, pas au détriment des sources moins polluantes, pas au détriment de l'éolien et des biogaz, au contraire, mais par la conversion des consommateurs de mazout lourd vers le gaz naturel, on améliore de manière notable et rapide notre contribution à la lutte aux gaz à effet de serre.

2325 Des entreprises consomment maintenant, ailleurs au Québec, à l'heure où on se parle, de grandes quantités de mazout, alors que le gaz naturel et non l'électricité serait une alternative technique de choix. Des prix plus compétitifs ont donc une incidence directe sur cette réalité.

2330 Permettez-moi sur ce point de faire un petit tour en arrière. Au début de l'année 2000, lorsque les prix du gaz naturel ont monté en flèche, Gaz Métro a perdu près de 12% de ses volumes annuels. Ces clients-là, des papetières, des alumineries, d'autres clients situés dans différentes régions, se sont tournés vers le mazout lourd. L'effet a été rapide et les répercussions sur l'environnement immédiat. Fait intéressant toutefois, la situation inverse s'est produite au cours des trois dernières années avec la baisse des prix du gaz naturel. Et les clients qui pouvaient passer d'un combustible à l'autre sont retournés au gaz naturel. Cette conversion due au faible prix, causée encore une fois par la progression des gaz de shale ailleurs, a permis de diminuer les gaz à effet de serre dans le bilan du Québec d'un demi-million de tonnes.

2335 En d'autres mots, le Québec bénéficie actuellement, tant du point de vue économique, qu'environnemental, du gaz de shale produit ailleurs. La seule différence avec notre situation, c'est que c'est précisément et simplement produit ailleurs, juste pas chez nous.

2340 Je reviens au mazout. Et pour le bénéfice de tous, le mazout, comme on le voit à l'écran, est constitué d'hydrocarbures contenant de longues chaînes moléculaires par opposition au gaz naturel qui, lui, a la plus simple composition et est beaucoup plus efficace. Non seulement le mazout est peu connu au Québec, mais le fait suivant l'est encore davantage et c'est consternant.

2345 Regardez cette image. Le Québec demeure le plus grand consommateur de mazout lourd au Canada. On consomme en fait au Québec la moitié de tout le mazout lourd consommé dans le pays. Ça s'explique évidemment par les prix de gaz plus élevés, comme on l'a vu tout à l'heure, et par le fait qu'on peut avoir accès au mazout à meilleur prix à cause de fleuve Saint-Laurent. Et cette situation, on peut la changer. Et Gaz Métro y œuvre, mais la compétitivité du produit est la réelle clé de notre succès. Pourtant, le gaz naturel est l'alternative à considérer parce qu'il est de loin le combustible le plus propre de tous.

2350 Du point de vue des contaminants atmosphériques causant le smog et les pluies acides, le tableau suivant est révélateur quant à l'avantage que représente le gaz naturel. Ensuite, on remarque que le gaz naturel émet 25% de moins de gaz à effet de serre que le diesel, 31% de moins que le mazout et 42% de moins que le charbon. On ne parle pas ici de quelques points de pourcentage, mais d'une somme considérable de gaz à effet de serre qui peut être réduite, et ce, rapidement, pas dans 20 ans, par une utilisation accrue du gaz naturel dans des marchés où, encore une fois, l'électricité n'est pas une réelle alternative. Le gaz naturel est donc très complémentaire aux sources d'électricités traditionnelles du Québec.

2355 Ce qui est important de retenir des chiffres que vous avez à l'écran présentement, en règle de conversion, c'est que le potentiel de conversion du mazout lourd peut équivaloir à des centaines de milliers de tonnes de gaz à effet de serre. Vous les avez par différents segments de marché sous réseau ou à l'extérieur du réseau, mais le potentiel au Québec, lui, est immense. Et c'est en

s'assurant que les prix du gaz naturel restent à des niveaux concurrentiels que l'on peut s'attaquer à cette conversion.

2370 En ce qui a trait au mazout léger ou ce qu'on appelle l'huile à chauffage, le potentiel de substitution est aussi bien réel au Québec et permettrait, lui aussi, d'éviter l'émission de centaines de milliers de tonnes de gaz à effet de serre, si on est en mesure de convertir ses clients.

2375 Autre piste de grand intérêt. Le gaz naturel pourrait aussi se substituer progressivement à des combustibles, notamment dans le transport lourd de marchandise. 40% des gaz à effet de serre du Québec provient de ce secteur du transport. Même si le transport lourd ne représente que deux pour cent des véhicules en circulation, il émet 30% des gaz à effet de serre de ce secteur. Et comme le gaz naturel émet 25% de moins de gaz à effet de serre que le diesel, ce sont des millions de tonnes de gaz à effet de serre qui pourraient ultimement être évitées par cette conversion.

2380 La conversation massive des différentes formes de produits pétroliers dont il est ici question pourrait, et nous croyons devrait, être une composante déterminante d'une stratégie énergétique et environnementale.

2385 Comme pour n'importe quelle commodité, produire et consommer localement réduit le transport et les pertes d'énergie que le transport requiert. Donc, en plus des possibles conversions, la régionalisation du gaz au Québec diminuerait, jour un, les émissions de gaz à effet de serre, du simple fait qu'on n'aurait plus à transporter le gaz naturel sur 4 000 kilomètres, trajet durant lequel trois à sept pour cent du gaz est requis pour la compression.

2390 En remplaçant seulement 20% du gaz provenant de l'Ouest par du gaz québécois, c'est 125 000 tonnes de CO2 qui seraient immédiatement remplacées ou qui disparaîtraient.

2395 On vient donc de voir que le potentiel de substitution est grand et que celle-ci permettrait une amélioration notable de notre bilan environnemental. Nous tenions à nous exprimer sur ce point qui nous apparaît crucial dans le choix qui nous est offert.

2400 Prenons maintenant quelques instants pour évaluer comment une production québécoise de gaz naturel pourrait avoir un impact positif chez nous, ici au Québec, mais ailleurs.

LE PRÉSIDENT :

2405 En conclusion.

M. MARTIN IMBLEAU :

2410 Le gaz naturel pourrait remplacer le charbon. Le charbon émet 41% de gaz à effet de serre de plus que le gaz naturel. Nos voisins du Sud et en Ontario consomment des quantités phénoménales de charbon, Monsieur le président, et le gaz naturel pourrait certes représenter une alternative importante.

2415 Et vous me permettez, Monsieur le président, en terminant, en soulignant que nous avons, ma compagnie, les producteurs, le gouvernement, les citoyens, le devoir de s'assurer que l'émotivité palpable et compréhensible des derniers mois ne vienne pas totalement occulter le choix de société dont il est question.

2420 Votre travail, Monsieur le président, est à cet égard révélateur des bienfaits de la communication basée sur des faits et non des perceptions. J'ai assisté à toutes les séances à Saint-Hyacinthe et je peux vous assurer que le ton des premiers jours et le fond des premiers jours s'est considérablement amélioré avec le dialogue qui s'est engagé, et on espère que ça puisse continuer.

2425 Mais ces faits, j'y reviens, pour le Québec, c'est de la fiabilité et de la compétitivité des approvisionnement dont il est question. Et avec l'encadrement adéquat, le Québec, j'en ai l'intime conviction, pourrait tirer parti du gaz naturel pour améliorer, tant son bilan économique qu'environnemental. Et je vous invite à garder ce fait-là pour la prochaine phase de votre réflexion qui s'amorcera après demain et après les prochaines rencontres qu'il y a à Bécancour et ailleurs au Québec.

2430 Donc, en conclusion, accroître l'utilisation du gaz naturel pour certains usages permet de réduire immédiatement les gaz à effet de serre et l'occasion qui se présente aux Québécois est en ce sens unique. À nous d'en faire un tremplin de prospérité collective et durable. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

2440 Merci beaucoup. Dans votre mémoire en page 12, vous dites :

« De plus, les conseils municipaux des quatre municipalités de même que le conseil de la MRC ont donné un avis favorable. »

2445 Puis vous dites que Gaz Métro est présentement en lien avec 28 propriétaires. Quelle a été votre démarche? Comment vous avez approché la municipalité, comment vous avez approché les citoyens?

M. MARTIN IMBLEAU :

2450 C'est une façon de faire que l'on a depuis des années, que l'on fait systématiquement
partout. Ce projet-ci n'est pas différent que n'importe quel autre projet d'extension. Les premiers
concernés sont toujours les propriétaires affectés, de même que leurs voisins immédiats et les
2455 conseils municipaux. On espère rencontrer ces gens-là le plus tôt possible dans le processus.
Donc, lorsqu'il y a un tracé d'imaginé et non pas d'établi, et on réfléchit à un tracé, on va rencontrer
les propriétaires fonciers individuellement et collectivement pour s'assurer que les propriétaires
puissent partager la même information et non pas les gérer de façon individuelle et la même chose
avec les conseils municipaux. Et c'est à ce moment que le tracé que l'on considère de moindre
2460 impact est bonifié, changé, abandonné, comme dans le dernier cas où le tracé qui a été retenu
n'était pas celui que Gaz Métro avait privilégié initialement. Il a été modifié de façon assez
importante.

LE PRÉSIDENT :

2465 Donc, c'est un genre de consultation préalable. Et est-ce que les municipalités demandent
des plans de développement, des plans de déploiement sur le territoire?

M. MARTIN IMBLEAU :

2470 Bien, habituellement Gaz Métro vise des projets à assez petite échelle. Donc, c'est une
conduite de quelques dizaines de kilomètres. Donc, on sait assez bien où ça va. Lorsqu'il est
question d'un développement plus important, nous, on a évidemment notre plan. Si je comprends
votre question : dans ce cas-ci, est-ce qu'on serait en mesure de déposer un plan? La réalité,
Monsieur le président, c'est qu'on a entre les mains un seul projet de démonstration.

2475 On a beaucoup entendu parler d'empressement depuis quelques jours et quelques
semaines. La vérité, c'est qu'il n'y a pas d'autres projets présentement sur notre table à dessin, et
s'il y avait réellement une grande urgence et un empressement, on aurait les demandes des
producteurs pour examiner comment on pourrait interconnecter nos réseaux avec eux.

2480 Et présentement, on évalue un à deux projets qui ne seraient pas mis en service avant fin
2011 ou 2012. Donc, on n'a pas de plan global, parce qu'il y a très, très, très, très peu de projets
concrets qui sont présentement discutés.

LE PRÉSIDENT :

2485 Merci. Madame Trudeau.

2490 **Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :**

Oui. Vous avez répondu en partie à la question que j'avais, justement pour optimiser le réseau. Il serait intéressant de savoir à quel moment la planification se fait, justement, entre l'exploitation des gaz de schiste et le transport. À quel moment vous entrez en communication et est-ce qu'il y a une planification qui se fait et de quelle manière?

2495 **M. MARTIN IMBLEAU :**

Je peux entrer dans un peu plus de détails. Il y a une planification que j'aimerais bien faire et c'est ce que j'ai moi-même présenté aux producteurs gaziers. La beauté des territoires du Québec, c'est qu'ils sont très grands et donc il y a assez peu de cohabitation des différents producteurs. Donc, les producteurs vont être à même de savoir ce qu'ils ont l'intention de faire à plus longue échelle.

2500 Mais c'est clair que notre intention, lorsque l'on reçoit une demande d'un producteur, est de s'assurer auprès de l'ensemble de la communauté des producteurs que la conduite qui sera construite, elle est optimisée. Ce que l'on ne veut pas faire, c'est construire une conduite de six pouces, deux ans après faire un huit pouces, et ainsi de suite. On veut sensibiliser la population et les propriétaires de tenter de regrouper au maximum leurs installations. Et la beauté de l'utilité publique que je représente, c'est qu'on est en mesure de fédérer les producteurs et de s'assurer que l'empiètement sera minimisé auprès des municipalités et des propriétaires fonciers. Et la réception du modèle a été non seulement bonne, elle a été excellente pour les producteurs qui comprennent très bien le rôle très avantageux que Gaz Métro peut jouer dans ce développement-là.

2505 **Mme NICOLE TRUDEAU, commissaire :**

Merci.

2515 **M. JACQUES LOCAT, commissaire :**

Oui. J'avais deux petites questions. La première, c'était juste avoir votre commentaire quand vous indiquez que nous sommes dans un marché captif de fournisseurs. Est-ce qu'on n'est pas aussi dans un sens dans un marché captif de distributeurs?

2520 **M. MARTIN IMBLEAU :**

La différence, elle est fondamentale. C'est que je représente une utilité publique comme Hydro-Québec, comme un service municipal, et par définition, une utilité publique n'a pas de concurrent. C'est une activité qui vise à minimiser justement l'empreinte, mais effectivement, le

2530

2535 marché du gaz naturel, lui, est transparent. Mais Gaz Métro est une des seules régions en Amérique à ne pas avoir d'alternative de transport et c'est 50 sous de différence. Quand votre gaz naturel coûte quatre dollars aujourd'hui et que vous payez 50 sous de plus à cause de cette réalité économique là et vous voulez agrandir votre entreprise et vous hésitez entre le Québec et l'Ontario, la question est résolue assez rapidement.

Donc, c'est un facteur de localisation très important.

2540 **M. JACQUES LOCAT, commissaire :**

O.K. Merci bien. Ma deuxième question c'était : est-ce que vous pouvez inverser le système? Autrement dit, est-ce que vous pouvez exporter du gaz qui viendrait d'ici?

2545 **M. MARTIN IMBLEAU :**

2550 La journée où on pourra exporter, Monsieur le commissaire, je ne sais pas à quel moment ça va se passer. Disons que ce n'est pas dans les cartons présentement, considérant le caractère embryonnaire de l'industrie. Mais, oui, le réseau est réversible. Premièrement, il sera réversible dans les régions. L'idée, c'est de consommer le plus localement possible. Donc, de garder le gaz dans les régions. Ensuite, d'alimenter l'ensemble du Québec et lorsqu'on produira plus de 500 millions de pieds cubes dans le territoire du Québec, oui, le réseau peut être renversé, mais je vous dirais que ce n'est pas dans nos plans à brève échéance. Juste approvisionner le Québec serait en soi absolument magnifique.

2555 **M. JACQUES LOCAT, commissaire :**

Merci.

2560 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Germain.

2565 **M. MICHEL GERMAIN, commissaire :**

2570 Oui. Pour revenir sur la différence de prix de 50 sous. À la page 24, vous donnez une figure – je crois qu'elle apparaît également dans votre présentation – où on voit le point de référence qui s'appelle Dawn qui est situé dans le secteur de Détroit et il y a un point de référence que vous appelez Gaz Métro. Le point de référence Gaz Métro, j'imagine que c'est dans Montréal, ça?

M. MARTIN IMBLEAU :

C'est la franchise, oui. Effectivement, c'est Montréal puis la franchise en général.

2575

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

Cette différence de 50 sous, si, par exemple, dans les shale de Marcellus, donc, il se produit de plus en plus, il s'extrait de plus en plus de gaz naturel, donc est-ce que c'est possible pour Gaz Métro d'importer du gaz naturel du Marcellus?

2580

M. MARTIN IMBLEAU :

Ce qui se passe avec le gaz de Marcellus présentement, c'est qu'il a fait baisser les prix continentaux. Donc, on est passé d'un prix de sept dollars (7 \$) à moins de quatre dollars (4 \$). Et c'est pourquoi... je vous ai expliqué tantôt la conversation qu'on a été capable de faire. Mais le gaz de Marcellus ne permettra pas d'amoindrir la différence régionale, parce qu'on est encore captif, on est encore à l'extrémité est du réseau. Donc, cette situation-là ne sera pas changée par la présence du gaz de Marcellus. Donc, plus on est près de la région, moins la différence régionale est importante. Et Gaz Métro sera toujours isolé, à moins qu'elle se dote d'une réelle alternative le plus près possible de son marché.

2585

2590

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

Donc, le point de référence demeurerait Dawn, ni plus ni moins pour le prix, même s'il y avait beaucoup de gaz, beaucoup de plus de gaz qui était produit du shale de Marcellus. Donc, il y aurait toujours le 50 sous qui apparaît à votre figure, d'après vous?

2595

M. MARTIN IMBLEAU :

Les chances sont bonnes que le prix de référence qui est le prix le plus liquide, le plus près possible de notre franchise, demeure Dawn. Le prix absolu, lui, pourrait baisser. C'est ce qu'on appelle le différentiel. Donc, la différence devrait demeurer la même, sauf si on développe le gaz dans notre franchise.

2600

2605

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

J'aurais une petite question technique. C'est une figure que vous avez également en page 9. À la figure, on voit producteurs et Gaz Métro. On voit à la station B, on voit une station de nettoyage et de séchage, et on voit du côté de Gaz Métro, la station de mesurage. Entre les deux, la conduite appartient à qui, à Gaz Métro ou au producteur?

2610

M. MARTIN IMBLEAU :

2615 En fait, bien, elle n'existe en quelque sorte pas.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2620 Vous étiez tellement proche qu'on n'en pas parle pas.

M. MARTIN IMBLEAU :

2625 Bien, c'est que dès que l'on va sortir de la station d'assèchement, le réseau de Gaz Métro va commencer immédiatement. Donc, c'est nous qui allons chercher le gaz à la station, le plus près possible. C'est l'intention qu'il y a présentement. De façon très précise, dans chacun des cas, est-ce que ça va toujours être ça? C'est difficile à dire. Ce qu'on va vouloir faire avec les producteurs, c'est optimiser les installations. Par exemple, s'il y a moyen d'éviter d'avoir plusieurs stations de compression ou plusieurs stations d'assèchement, on va favoriser le regroupement de ces projets-là pour que ça soit plus économique, plus sain au niveau environnemental et, pour nous, qu'on puisse minimiser notre emprise également. Mais l'idée, c'est que dès qu'il sort et dès qu'il est prêt à la consommation, il entre dans le réseau de distribution de Gaz Métro.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2635 Est-ce qu'il y a des questions de sécurité? Parce qu'à Saint-Sébastien, la station de Gaz Métro n'est pas collée sur celle de... est-ce que c'était TransCanada Pipelines? Je me souviens plus.

M. MARTIN IMBLEAU :

2640 TransCanada Pipelines, oui.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2645 Il y a peut-être 100 mètres qui les séparent. Est-ce qu'il y a quand même des raisons de sécurité qui fait qu'il ne faut pas jumeler les installations?

M. MARTIN IMBLEAU :

2650 Non, pas vraiment. Ce que l'on essaie de faire, justement, c'est d'avoir des installations le plus contigu possible et TransCanada et Gaz Métro ont souvent des installations qui sont séparées par une clôture pour être le plus près possible, même c'est assez optimal de le faire de cette façon-là, mais non, il n'y a pas d'enjeu de sécurité spécifique associé à la chose.

M. MICHEL GERMAIN, commissaire :

2655

Très bien. Alors, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

2660

Monsieur Imbleau, Madame, merci beaucoup. Ceci met fin à notre séance de cet après-midi. Nous allons poursuivre nos travaux à compter de 7 heures ce soir.

AJOURNEMENT

2665

* * * * *

Je, soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

2670

ET J'AI SIGNÉ :

2675

Yolande Teasdale, s.o.